

## SFC2021 Programme INTERREG

CCI	2021TC16NXCB013
Intitulé	(Interreg VI-A) NEXT Italy Tunisia
Version	1.2
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision CE	
Date de la décision CE	
Régions NUTS couvertes par le programme	TN001 - Ariana TN002 - Beja TN003 - Ben Arous TN004 - Bizerte TN005 - Gabes TN008 - Kairouan TN011 - Mahdia TN012 - Manouba TN013 - Medenine TN014 - Monastir TN015 - Nabeul TN016 - Sfax TN017 - Sidi Bouz TN019 - Sousse TN021 - Tunis TN022 - Zaghouan ITG1 - Sicilia ITG11 - Trapani ITG12 - Palermo ITG13 - Messina ITG14 - Agrigento ITG15 - Caltanissetta ITG16 - Enna ITG17 - Catania ITG18 - Ragusa ITG19 - Siracusa
Volet	Volet A: CB Programme de coopération transfrontalière (CTE, CTF IAP III, CTF IVCDCI)

## Table des matières

1. Stratégie commune du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées.....	7
1.1. Zone couverte par le programme (non requis pour les programmes Interreg C).....	7
1.2 Stratégie commune du programme: Résumé des principaux défis communs, tenant compte des disparités et inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée, ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies.....	8
1.3. Justification des objectifs stratégiques et des objectifs spécifiques à Interreg retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière .....	20
Tableau 1.....	20
2. Priorités.....	34
2.1. Priorité: 1 - Priorité 1 - Un espace de coopération plus compétitif et plus intelligent.....	34
2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe .....	34
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant .....	34
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	37
2.1.1.2. Indicateurs.....	38
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	38
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	39
2.1.1.3. Principaux groupes cibles .....	40
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	41
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers .....	42
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention .	43
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	43
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	44
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	45
2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs.....	46
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant .....	46
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	49
2.1.1.2. Indicateurs.....	50
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	50
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	51
2.1.1.3. Principaux groupes cibles .....	52
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	53
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers .....	54
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention .	55
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	55
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	56

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	57
2.1. Priorité: 2 - Priorité 2 - Un espace de coopération plus vert, résilient et à faibles émissions de carbone.....	58
2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés.....	58
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant .....	58
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	61
2.1.1.2. Indicateurs.....	62
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	62
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	63
2.1.1.3. Principaux groupes cibles .....	64
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	65
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	66
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention .	67
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	67
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	68
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	69
2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes.....	70
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant .....	70
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	73
2.1.1.2. Indicateurs.....	74
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	74
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	75
2.1.1.3. Principaux groupes cibles .....	76
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	77
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	78
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention .	79
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	79
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	80
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	81
2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau.....	82
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant .....	82
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	85
2.1.1.2. Indicateurs.....	86
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	86
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	87
2.1.1.3. Principaux groupes cibles .....	88

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	89
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	90
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention .	91
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	91
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	92
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	93
2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution .....	94
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant .....	94
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	97
2.1.1.2. Indicateurs.....	98
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	98
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	99
2.1.1.3. Principaux groupes cibles .....	100
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	101
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	102
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention	103
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	103
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	104
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	105
2.1. Priorité: 3 - Priorité 3 - Un espace de coopération plus social et plus inclusif.....	106
2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité.....	106
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant .....	106
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	109
2.1.1.2. Indicateurs.....	110
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	110
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	111
2.1.1.3. Principaux groupes cibles .....	112
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	113
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	114
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention	115
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	115
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	116
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	117
2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.....	118
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant .....	118

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	121
2.1.1.2. Indicateurs.....	122
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	122
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	123
2.1.1.3. Principaux groupes cibles .....	124
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	125
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers .....	126
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention	127
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	127
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	128
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale .....	129
2.1. Priorité: 4 - Priorité 4 - Une meilleure gouvernance de la coopération .....	130
2.1.1. Objectif spécifique: ISO6.6. D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets) .....	130
2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant .....	130
2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi.....	133
2.1.1.2. Indicateurs.....	134
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	134
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	135
2.1.1.3. Principaux groupes cibles .....	136
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	137
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers .....	138
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention	139
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	139
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	140
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale .....	141
3. Plan de financement.....	142
3.1. Enveloppes financières par année .....	142
Tableau 7.....	142
3.2 Enveloppes financières totales par fonds et cofinancement national.....	143
Tableau 8.....	143
4. Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme .....	144
5. Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation) .....	147
6. Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets.....	149
7. Dispositions d'exécution.....	150
7.1. Autorités responsables des programmes .....	150
Tableau 9.....	150
7.2. Procédure d'établissement du secrétariat conjoint.....	151
7.3. Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission .....	152
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts .....	154

Tableau 10: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts .....	154
Appendice 1 .....	155
A. Synthèse des principaux éléments.....	155
B. Détails par type d'opération .....	156
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires....	157
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.):.....	157
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, sont adaptés au type d'opération:.....	158
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission: .....	159
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire: ...	160
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données:.....	161
Appendice 2 .....	162
A. Synthèse des principaux éléments.....	162
B. Détails par type d'opération .....	163
Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier - Article 22, paragraphe 3, du RDC .....	164
DOCUMENTS.....	165

## 1. Stratégie commune du programme: principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées

### 1.1. Zone couverte par le programme (non requis pour les programmes Interreg C)

Référence: article 17, paragraphe 3, point a); article 17, paragraphe 9, point a)

L'espace de coopération du programme Italie Tunisie 2021-2027 réunit 16 des 24 gouvernorats de Tunisie et l'ensemble des neuf provinces siciliennes.

Par rapport au programme 2014-2021, la zone de coopération a été élargie, notamment, en plus de toutes les zones considérées comme limitrophes dans le programme précédent, par la province de Messine et le gouvernorat de Médenine.

Les régions frontalières cibles définies par le programme sont:

- pour la Sicile: Agrigento, Palermo, Trapani, Catania, Messina, Ragusa, Siracusa, Enna et Caltanissetta.
- pour la Tunisie : les 16 gouvernorats tunisiens de Bizerte, Ariana, Tunis, Ben Arous, Nabeul, Sousse, Monastir, Mahdia, Sfax, Beja, Manouba, Zaghouan, Kairouan, Sidi Bouzid, Gabès, Médenine.

En termes de population, ces territoires comptent presque 14,5 millions d'habitants sur une superficie de 86.000 Km<sup>2</sup>, et donc une densité de la population de 168 habitants par km<sup>2</sup>.

Les deux territoires sont caractérisés par un fort déséquilibre entre régions côtières et intérieures et une concentration progressive de la population dans les agglomérations urbaines de moyenne et grande dimension.

Les deux régions présentent un patrimoine naturel très importante, avec un réseau important de parcs nationaux et d'aires marines protégés et une large variété d'écosystèmes essentiels pour la diversité biologique et de leur extraordinaire intérêt naturaliste.

L'espace maritime qui sépare la Sicile de la Tunisie, avec ses 2 450 km de côtes (53% en Tunisie et 47% en Sicile), représente aujourd'hui le principal *hotspot* de la biodiversité méditerranéenne, un *hotspot* caractérisé par des niveaux de diversité biologique particulièrement élevés, et en même temps menacé par la perte d'habitats et d'espèces.

1.2 Stratégie commune du programme: Résumé des principaux défis communs, tenant compte des disparités et inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée, ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies.

Référence: article 17, paragraphe 3, point b); article 17, paragraphe 9, point b)

## **Introduction**

Le programme Interreg VI-A NEXT Italie Tunisie renforce la collaboration entre les deux Pays transfrontaliers en vue d'assurer la continuité et maîtriser les résultats des deux programmes passés. Le programme s'inscrit dans la continuité et en complémentarité avec les Programmes Italie Tunisie 2007-2013 et 2014-2020 pour avancer dans les défis que la nouvelle programmation et les attentes des territoires posent.

Dans ce contexte, la capitalisation des expériences et la capacité de réponse efficace aux défis proposés par les territoires ont représenté la trajectoire vers la construction de la nouvelle vision du programme, afin d'accompagner l'harmonisation entre la politique de voisinage et la politique de cohésion, compte tenu que le règlement 1059/2021 relatif à l'objectif « Coopération territoriale européenne » intègre l'instrument européen de voisinage, dans l'objectif de coopération territoriale européenne (Interreg) pour la période 2021-2027. Ce passage représente un défi ambitieux: le dépassement des concepts d'intégration économique, sociale, institutionnelle et culturelle (objectif global de la période de programmation 2007-2013) et la construction d'une zone de prospérité partagée (l'objectif global de la période de programmation 2014-2020), pour poursuivre la cohésion économique, sociale et environnementale des territoires, afin de promouvoir la convergence et la solidarité en tant que fil conducteur pour la sélection des objectifs et des résultats à atteindre.

Pourtant l'objectif global du programme (Interreg VI-A) NEXT Italie Tunisie est celui d' « exploiter le potentiel de croissance inutilisé des territoires, pour atteindre un rééquilibrage économique, environnemental et social de l'espace de coopération, soutenu par une croissance inclusive, un développement durable et une bonne gouvernance ».

Le programme représente une opportunité au service des territoires, d'où la nécessité de cibler les objectifs stratégiques et spécifiques fixés par la programmation européenne aux besoins et aux attentes territoriales et permettre, en même temps, un retour concret en termes de résultats achevés.

Pour ce faire, les objectifs stratégiques et spécifiques ont été sélectionnés en tenant compte des indications suivantes :

- les résultats de l'analyse territoriale qui a identifié les obstacles et les défis de l'espace de coopération ;
- la capitalisation des résultats des programmes passés ;
- les résultats d'un processus intense et varié de consultation des parties prenantes des territoires;
- un dialogue constant et un partage des résultats avec le Comité de Programmation Conjoint et les structures du programme chargées de soutenir la préparation et la rédaction du nouveau Programme.

Le résultat de ce processus a permis d'identifier les trajectoires de développement suivantes :

- *promouvoir la compétitivité et le développement durable* à travers l'exploitation des opportunités offertes par la recherche et l'innovation comme levier d'accélération et en même temps renforcement de la croissance durable et de la compétitivité des PME qui sont au cœur de la structure économique et sociale de l'espace de coopération ;
- *promouvoir la transition verte et la neutralité climatique* par l'utilisation équilibrée des ressources naturelles, le développement de sources d'énergie renouvelable, la maîtrise des

ressources en eau, le renforcement des capacités de résilience et d'adaptation aux effets des changements climatiques, la protection et la préservation de l'écosystème, la réduction des formes de pollution;

- *promouvoir l'inclusion sociale, l'engagement et la participation responsable* de toutes les parties prenantes pour réduire les disparités territoriales, garantir l'égalité d'accès aux soins de santé des communautés marginales et en même temps permettre un engagement responsable dans les chaînes de valeur du tourisme et de la culture hébergés leur territoire ;
- *promouvoir une bonne gouvernance de la coopération*, renforçant la capacité institutionnelle des pouvoirs publics et l'engagement multiniveaux des parties prenantes, surtout la société civile, avec l'intention de diffuser et rendre accessibles les actions de coopération et de promouvoir et profiter d'une meilleure coordination avec d'autres programmes et initiatives du Méditerranée, y compris pour le processus d'embedding de la stratégie de bassin maritime WestMED.

### ***Résumé des principaux défis communs tenant compte des disparités et des inégalités économiques, sociales et territoriales***

#### ***Compétitivité et développement durable***

L'espace de coopération partage un considérable potentiel inexploité en termes de ressources économiques, sociales et environnementales qui cependant s'accompagnent à une fragilité persistante qui entrave le processus de développement. La poursuite des crises économiques, la marginalisation progressive de vastes zones du territoire, une structure sociale de plus en plus fragile, fortement chargée par les effets de longues périodes de crise et aggravée par les effets de la pandémie du COVID-19, la présence d'écosystèmes fragiles dont l'environnement, le climat et la biodiversité sont de plus en plus compromis, représentent les menaces qui entravent le développement durable des territoires. Ces éléments de fragilité très similaires s'inscrivent cependant dans un contexte où l'environnement, l'histoire, la culture et la civilisation constituent des atouts incomparables ainsi que des leviers pour surmonter ces fragilités.

Le relevé des fragilités communes, réaffirmant la valorisation des atouts territoriaux, représente le défi majeur du programme.

Pour ce qui concerne l'économie, bien qu'il existe des différences significatives en termes de production de richesse, la Sicile et la Tunisie enregistrent des dynamiques de croissance économique peu performantes, dont la portée a été amplifiée par les effets de la pandémie du Covid-19. La Sicile est l'une des régions les moins développées de la zone euro et occupe la 241<sup>e</sup> place sur 268 régions dans le classement de la compétitivité régionale (230<sup>e</sup> place pour le PIB par habitant, UE 28 selon l'EU Regional Competitiveness Index, 2019). La Tunisie est l'un des pays classés à revenu faible ou moyen et occupe la 87<sup>e</sup> place sur 141 dans l'indice de compétitivité mondiale (World Economic Forum, The Global Competitiveness Report, 2019).

En Tunisie et en Sicile, la pandémie a frappé durement sur des équilibres économiques déjà fragiles et dont les effets sont toujours en cours. Dans les deux territoires, nous assistons à l'un des pires déclinés depuis l'après-guerre qui se greffe sur des contextes déjà touchés par des retards structurels et caractérisés par une profonde vulnérabilité socio-économique.

Les estimations de la croissance du PIB dans les deux pays indiquent la poursuite du ralentissement économique, relevé par des modestes taux de croissance.

Un facteur clé pour dynamiser et relancer la structure économique est la capacité des systèmes à innover et à progresser dans la recherche et l'innovation. Stimuler l'innovation pour favoriser la reprise économique est un levier essentiel pour accroître la compétitivité des systèmes et accompagner la sortie de la crise.

**La recherche et l'innovation** sont des facteurs faibles dans le contexte des deux pays. Les dépenses en R&I ne représentent que 0,73% du PIB en Sicile et le 0,60% en Tunisie. Le pourcentage de ressources allouées à l'innovation sur le PIB total des deux réalités territoriales est inférieur à 1% et donc loin de l'objectif de 3% défini dans les objectifs Europe 2020. Le faible capacité d'innovation se reflète également dans le nombre de demandes internationales de brevets de marques, dessins et modèles

industriels déposés qui, avec seulement 31 brevets par an (Unioncamere 2020) placent la Sicile en marge, même parmi les régions du sud, contre une valeur nationale de 4.087. La Tunisie enregistre aussi une performance modeste avec un nombre de brevets déposés par les citoyens tunisiens bien inférieur à ce qui est utilisé dans les pays de niveaux de développement comparables.

En Sicile comme en Tunisie, le système entrepreneurial est principalement constitué de **Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME)** incapables de se mettre en réseau et de supporter les risques liés aux activités de R&I, dont la contrainte majeure est représentée par les longs délais de retour sur l'investissement accompagnés par la difficulté à accéder aux marchés financiers. L'innovation pour le plus part des TPME est un coût difficile à soutenir.

En revanche il faut aussi relever la présence dans les territoires d'entreprises moyennes et grandes, qui représentent la pointe d'un système innovant et constituent des points d'excellence pour dynamiser le système économique et déclencher des processus d'innovation ayant un large impact territorial. Parmi celles-ci, en Sicile, en particulier près de Catane, il y a la soi-disant "Etna Valley" dans laquelle de nombreuses TPME sont actives grâce à la présence d'une grande multinationale qui occupe une position concurrentielle significative dans le panorama national et international dans le domaine de la microélectronique. Il s'agit d'excellences dans un contexte où, en revanche, les collaborations entre TPME et centres de recherche sont très faibles, et qui peut constituer un modèle à répliquer dans d'autres contextes.

Dans les deux régions la majorité des TPME reste exclue du processus de R&I, ce qui entraîne la mise en place de deux réalités parallèles: d'une part, un système innovant souvent concentré territorialement et, d'autre part, un système de production basé sur des entreprises de petite taille, diffusées sur le territoire, qui n'ont pas les connaissances et les ressources pour évoluer et dont le système de production risque d'imploser. Créer les conditions permettant à ces deux mondes de se parler et de communiquer est un défi nécessaire qui doit être relevé. La présence dans les deux territoires d'une dotation importante en infrastructures de recherche, avec de nombreux centres de recherche publics actifs tant en Sicile qu'en Tunisie, opérant dans un nombre varié de domaines scientifiques et qui enregistrent des collaborations et des partenariats actifs entre les deux Pays, grâce aussi au support des programmes passés, représente un point de force que peut bien améliorer ce processus. Le renforcement des capacités de R&I des territoires (clusters et réseaux d'entreprises, organismes publics, monde de la recherche, société civile, etc.) devient stratégique pour saisir les avantages de l'innovation et de la recherche et faciliter la connexion et l'engagement des TPME en tant que condition préalable pour permettre de déclencher un développement durable.

Il faut bien considérer le rôle que les TPME jouent dans la structure économique et sociale de l'espace de coopération en termes de leur contribution à l'emploi et à la croissance économique. Les TPME en nombre, chiffre d'affaires et emploi constituent l'épine dorsale du système de production en Sicile et en Tunisie et le principal bassin d'emploi. En Tunisie les TPME représentent plus de l'80% du tissu économique, contribuent à la hauteur du 50% du PIB et fournissent près de 70 % des emplois du secteur privé (INS 2019). En Sicile environ 98,9% des entreprises ont moins de 10 employés et représentent le 43% des emplois (ISTAT 2019). Pour faire émerger de nouveaux éléments de croissance dans l'espace de coopération on doit tenir compte du rôle incontournable joué par les TPME dans la socio économie des deux pays et mettre en piste les stratégies et les actions agissant sur les contraintes dimensionnelles et structurelles qui les entravent et ainsi renforcer leur compétitivité et les accompagner sur un marché mondial de plus en plus compétitif. Il faut aussi considérer le rôle joué par l'entrepreneuriat féminin comme un facteur important pour la croissance et le développement économique en termes de création d'emplois et d'opportunités de revenus, surtout lorsque, comme dans le cas de la Tunisie, on est en présence d'une population jeune avec un taux de chômage élevé. La Sicile, au contraire de la Tunisie, enregistre une bonne présence d'entrepreneuriat féminins (27% des entreprises individuelles par rapport au 10% des entreprises féminins en Tunisie).

Les TPME, au-delà du poids qu'elles occupent dans la socio économie des deux pays, représentent un patrimoine de connaissances et d'expériences qui

ne peut pas être ignoré. Aucun processus de développement, même s'il est ancré dans des éléments d'innovation et d'accélération, ne peut laisser cette masse critique à la marge. La mise en place d'actions

transfrontalières pour dynamiser la croissance des TPME traditionnelles, pour déployer leurs stratégies de compétitivité, agissant sur la digitalisation, la mise en place de « boîtes à outils » qui permettent d'avancer sur la compétitivité et sur les services durables, la transformation des systèmes de production, le développement des compétences, la transition industrielle et énergétique sont des initiatives cruciales pour renverser la tendance actuelle.

En même temps, il faut tenir compte aussi de la présence dans les deux territoires de pôles de compétitivité, formés par les établissements de recherche et les entreprises innovantes, bien que pas nombreux. Il faut adresser le soutien de la coopération transnationale à la croissance et au renforcement de ces réalités, qui peuvent servir de modèles pour encourager l'engagement des PME dans la R&I.

L'un des impératifs de la stratégie du programme sera celui de surmonter la dualité entre les pôles de compétitivité et les PME traditionnelles par des actions capables de créer un dialogue et un réseau entre les deux systèmes.

### ***Transition verte et neutralité climatique***

L'espace de coopération se caractérise par la présence d'un écosystème fragile soumis à des pressions qui menacent sa survie même. Dans ce contexte, l'utilisation non durable des ressources naturelles, comme la surexploitation des ressources en eau, la forte dépendance énergétique vis-à-vis des combustibles fossiles polluants, les effets de plus en plus désastreux des changements climatiques et l'incapacité à protéger la biodiversité et l'écosystème naturel, jouent un rôle essentiel. Trouver un équilibre entre le système écologique et le système économique est le défi du Green Deal européen, qui place la neutralité climatique au cœur du développement d'une économie moderne et efficace ainsi que de la nouvelle stratégie de l'Union « Bâtir une Europe résiliente », qui doit traduire l'ambition du Green Deal d'améliorer la résilience du territoire européen face aux effets du changement climatique, des ODD (Objectifs de développement durable de l'agenda 2030 des Nations Unies) dont 7 concernent directement la conservation et la protection de l'environnement et des ressources naturelles (OS 6 Eau Propre et Assainissement, OS 7 Énergie Propre et d'un Coût Abordable, OS 11 Villes et Communautés Durable, OS 12 Consommation et Production Responsable, OS 13 Mesures Relatives à la Lutte Contre Les Changements Climatiques, OS 14 Vie Aquatique, OS 15 Vie Terrestre).

Soit la Sicile que la Tunisie sont caractérisés par la présence d'importantes ressources endogènes (éolienne et solaire) potentiellement exploitables.

Alors que la Sicile a rejoint un seuil d'utilisation de 25,7% des sources d'énergie renouvelables (SER) (Terna2019), en Tunisie la production d'énergies renouvelables est encore marginal et ne représente que 5 % de sa production d'énergie (GIZ, 2019). Le scénario énergétique, bien qu'avec quelques différences fondamentales, enregistre toujours une nette prédominance dans l'utilisation de ressources non renouvelables pour la production d'électricité, de chaleur et pour alimenter les systèmes de transport. Malgré les progrès réalisés pour promouvoir les SER, de nombreuses contraintes entravent leur développement: l'insuffisance des dispositifs institutionnels, une faible participation du secteur privé, le manque de moyens financiers, une faible intégration industrielle des SER, l'insuffisance de la R&I et la faible acceptabilité sociale de certains projets.

Au-delà des grands investissements au niveaux international et national qui concernent les SER, il est important remarquer l'importance au niveaux social d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables par les communautés territoriales aussi par la création de petites installations de proximités, surtout dans les territoires marginaux.

Soutenir la transition énergétique vers des sources d'énergies renouvelables, dans l'espace de coopération est également un enjeu économique et environnemental majeur dont la question ultime et urgente porte, non pas sur la capacité à répondre dans les prochaines décennies aux besoins grandissants en énergie, mais plutôt sur la capacité à contrôler la consommation d'énergie (maîtrise de l'énergie, mode de vie, organisation du territoire, etc.) tout en développant le plus rapidement possible la part des énergies « vertes » dans les systèmes énergétiques. Face aux changements climatiques amorcés et dans une optique de développement durable, la transition énergétique apparaît donc aujourd'hui comme incontournable et l'espace de coopération ne peut pas la sous-estimer, comme soulignée par la 26e Conférence des Parties des Nations Unies sur le changement climatique (COP26) qui s'est tenue à Glasgow à novembre 2021 et qui a invité les pays membres à «accélérer les efforts vers la diminution

progressive de l'énergie au charbon sans système de capture [de CO<sub>2</sub>] et des subventions inefficaces aux énergies fossiles ».

L'espace de coopération est fortement exposé aux effets des *changements climatiques*. Le bassin méditerranéen a été identifié comme l'une des régions du monde la plus sensibles aux changements climatiques. Le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution des changements climatiques perçoit la région comme étant « très vulnérable au changement climatique » mentionnant également qu'elle « souffrira de multiples tensions et défaillances systémiques en raison du changement climatique ».

Au cours des dernières décennies la Sicile et la Tunisie ont expérimenté un phénomène de radicalisation du climat, avec des écarts de plus en plus fréquents et sensibles des paramètres climatiques par rapport aux tendances historiques bien plus régulières.

L'effet a été un virage progressif vers un climat subtropical tempéré dans lequel la pluviosité augmente et les périodes sèches dans la même année s'allongent, avec des effets négatifs sur l'environnement en terme d'érosion côtières, risques hydrogéologiques et sur plusieurs secteurs économiques tels que l'agriculture, la pêche et le tourisme.

Les changements climatiques et les effets induits sont souvent traités par des mesures exceptionnelles ou par des interventions *ex post* visant à rétablir la dimension climatique précédente, alors qu'ils nécessiteraient des mesures préventives et une réponse globale intégrée et efficace avec la mise en commun des efforts pour développer une approche stratégique partagée visant à accroître la résilience climatique et la capacité d'adaptation.

Les défis que les changements climatiques posent à l'espace de coopération sont préalablement liés à la nécessité de sensibiliser et engager les territoires pour comprendre ex ante la portée de leurs effets sur la socio économie et l'environnement et pour développer des solutions communes ex ante en termes de mise en œuvre de politiques, de stratégies et de solutions intégrées pour la minimisation des effets et pour développer des dispositifs de protection communs.

**La gestion de l'eau** est devenue incontournable pour l'espace de coopération. L'augmentation de la population et des activités économiques mènent à une demande croissante en eau : agriculture, refroidissement des centrales de production d'électricité, loisirs variés, etc. Ces usages peuvent entraîner des pressions sur les milieux aquatiques : artificialisation, prélèvements excessifs d'eau, rejets polluants, atteintes à la biodiversité, etc. Si ces pressions ne sont pas suffisamment maîtrisées, elles peuvent altérer la quantité et la qualité de l'eau, et restreindre ainsi les usages de l'eau.

La Sicile est la région italienne où les citoyens consomment le moins d'eau à usage civil (184 l/habitant), mais que, en revanche, enregistre une perte d'eau environs du 50 % de l'adduction d'eau en raison de la vétusté des conduites et des infrastructures, bien plus élevée du 40% de la moyenne nationale (Istat 2019). En Tunisie l'accès à une eau potable améliorée est passé de 82% à 97% entre le 1994 et le 2019 (ONAGRI 2019).

Toutefois malgré l'amélioration significative de la gestion des eaux, l'estimation de la quantité d'eau douce par habitant en Sicile et en Tunisie souligne une situation de stress hydrique relatif comportant une augmentation des problématiques de la sécurité de l'approvisionnement en eau également en raison des changements climatiques au cours des prochaines années. Les aquifères et les plans d'eau de la zone de coopération, avant même que par le changement climatique, sont également menacés par la surexploitation à fins civils et productifs ainsi que par des phénomènes de pollution qui affectent la qualité de la ressource d'eau et les réservoirs d'eau. Dans ce contexte l'espace de coopération a besoin d'adresser des solutions pour la gestion durable de l'eau et en assurer l'accès.

Pour ce qui concerne **la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité**, l'espace de coopération, avec les 2450 km de côtes (53% en Tunisie et 47% en Sicile) qui baignent la mer Méditerranée et les vastes zones intérieures, présente un large panorama d'écosystèmes caractérisé par la présence de nombreuses espèces animales et végétales. C'est un environnement sensible caractérisé par des écosystèmes fragiles mais essentiels pour la diversité biologique et avec un intérêt naturaliste

extraordinaire. Les effets aggravants des facteurs tels que les changements climatiques, les changements d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources mettent sa survie en péril.

En Sicile, le patrimoine naturel représente environ 30% de la surface territoriale et 6,5% des zones marines protégées. Le réseau Natura 2000 en Sicile comprend 238 sites. Il existe cinq parcs régionaux qui représentent environ 9 % de la surface territoriale sicilienne et 77 réserves régionales avec une superficie de 3% de la Sicile. La Tunisie dispose de huit parcs nationaux qui s'étalent sur une superficie totale de 201.752 hectares (1,2% de sa surface territoriale) et de 18 sites d'aires protégées ou gérées.

Sur le plan environnemental les deux Pays souffrent de la même manière de la dégradation de l'environnement marin, et en particulier du montant des déchets marins qui en représente un des problèmes principaux. Le canal de Sicile a une densité des déchets de 401/km<sup>2</sup> dont le 75% de plastique (UNEP – Evaluation des déchets marins en Méditerranée- 2015).

La mer Méditerranée se transforme en un dangereux piège de plastique, avec des niveaux record de pollution qui mettent en danger les espèces.

La faiblesse des capacités et des compétences en matière de gestion des écosystèmes terrestres et marins, y compris les espaces verts urbains soulève la question du développement de schémas de gestion transnationaux, de la création de formes institutionnalisées de coopération pour améliorer, restaurer et gérer les écosystèmes, y compris les espaces verts urbains. En termes de solutions, la revitalisation et la réhabilitation des habitats transfrontaliers, le développement des infrastructures vertes et bleues et l'adoption des solutions basés sur la nature (NBS) en milieux urbains, ruraux, périurbains sont absolument nécessaires et peuvent être adoptés par la mise en œuvre de modèles conjoints. En ce qui concerne les zones protégées il faudra activer des interventions pour la protection et la valorisation des ressources biologiques, et la conservation des espèces. Enfin il y a urgence d'intervenir sur la réduction de la pollution environnementale (en particulier pollution marine et maritime) par le développement de modèles et d'initiatives de réduction des rejets polluants et de valorisations et de recyclages des déchets.

### ***Inclusion sociale, engagement et participation responsable***

Au niveau social, l'espace de coopération se caractérise par un appauvrissement général avec une partie importante de la population exposée au risque de pauvreté, par les effets aussi de la crise économique persistante, qui se traduit par des salaires fragiles et des faibles niveaux d'emploi, situation que la crise du COVID 19 va davantage aggraver. La Sicile est une des régions européennes présentant le taux de risque de pauvreté et d'exclusion sociale le plus élevé de l'UE, avec le 41, 4% de la population dont le revenu disponible est inférieur à 50 % de la moyenne nationale (Eurostat 2020) et 17,7% qui vivent sous le seuil de pauvreté. En Tunisie le taux de pauvreté en 2020 atteint au 21% de la population (World Bank). Il s'agit toutefois de deux contextes dans lesquels la structure économique et sociale s'inscrit dans des dynamiques démographiques très différentes. La Tunisie est un pays jeune, avec près d'un tiers de la population à moins de 20 ans et près de la moitié à moins de 30 ans et un taux de natalité relativement élevé. La Sicile, au contraire, souffre une lente mais régulière diminution et vieillissement de la population.

Un élément de comparaison entre la Sicile et la Tunisie concerne les mouvements migratoires externes, dont la portée est très difficile à comptabiliser, avec une tendance surtout des jeunes à quitter leurs foyers à la recherche d'un travail digne. Le phénomène d'émigration implique de sérieuses répercussions économiques et sociales, car les territoires sont appauvris par l'abandon de leurs forces les plus jeunes et les plus dynamiques. Cette dynamique s'accompagne à un déséquilibre entre régions côtières et intérieures et une concentration progressive de la population et des activités économiques dans les agglomérations urbaines de moyennes et grande dimension, laissant de grandes parties du territoire dans un état d'abandon et de dégradation, avec toutes les conséquences sociales et environnementales que cela implique.

La faiblesse des systèmes économique en matière de création d'emplois est à l'origine du taux de chômage élevé surtout chez les jeunes et les femmes. Le taux des jeunes NEET (jeunes Not in Employment, Education and Training) en 2019, était de 38%, contre 33% pour le Sud et 22% pour

l'Italie, alors qu'en Tunisie il représente près du tiers du total des jeunes de 15 à 24 ans en 2016 avec une tendance à augmenter, confirmé aussi par les données les plus récentes. La hausse du chômage des jeunes et le nombre croissant de NEET reflètent non seulement du manque d'emplois, mais aussi un déséquilibre entre l'offre et la demande de travail.

Agir sur l'amélioration des conditions sociales dans ce contexte signifie d'abord mettre en place des stratégies et des actions qui agissent sur les causes de la marginalisation des communautés et des territoires et surtout donner des opportunités en termes de revenus et emploi digne pour les groupes plus vulnérables tels que les jeunes et les femmes.

Le Programme, dans sa programmation et sa mise en œuvre va respecter les principes horizontaux indiqués dans Charte des droits fondamentaux de l'UE de l'égalité des genres, de non-discrimination, d'accessibilité et de développement soutenable. Ces principes feront l'objet des critères spécifiques dans les appels à proposition et ils seront aussi objet d'évaluation inclus dans les critères pertinents (art. 35 du Règlement (UE) 2020/1059).

Il est indéniable que la taille du programme ne permet pas de relever un défi aussi important mais toutes les actions qui seront mises en place seront ciblées à créer des opportunités entrepreneuriales et d'emploi pour les groupes exclus du marché du travail. D'où la sélection de deux axes d'action prioritaires: supporter l'élimination de la marginalisation et de l'exclusion de larges parties des territoires à l'accès aux services communautaires de base, tels que les soins de santé et les services sociaux, et créer des opportunités pour les communautés marginalisées et les groupes de population particulièrement vulnérables, tels que les jeunes et les femmes, pour accéder aux chaînes de valeur économique et accéder au marché du travail en agissant sur la valorisation des secteurs parmi les plus dynamiques de l'économie tels que le tourisme et la culture.

La pandémie du COVID 19 a mis en évidence la *fragilité des systèmes de santé et d'accès aux soins* en Sicile et en Tunisie. Dans les deux contextes les systèmes de santé montrent des disparités importantes entre les territoires. En Sicile, la réorganisation générale du Service National de la Santé pendant ces dernières années a déterminé une plus grande autonomie mais aussi une pression accrue sur les systèmes régionaux. La forte réduction des ressources dédiées à la santé publique a déterminé la contraction des services, la réorganisation du réseau hospitalier, la réduction des lits et du personnel de santé. Le système de santé public tunisien est concentré surtout dans les grandes villes et avec une présence insuffisante des centres de soins pour couvrir le territoire. L'accès aux soins est un objectif important de l'inclusion sociale et de la lutte contre la marginalisation. En vue de pallier les disparités d'accès aux services de soins et de santé un rôle essentiel peut être joué par les services de télémédecine et de *e-santé* pour permettre une plus large couverture des territoires. En même temps il faut intervenir pour garantir une plus large couverture des services territoriaux favorisant l'intégration entre les soins de santé et les services sociaux. Une contribution majeure peut être apportée par l'engagement de la société civile et du troisième secteur déjà actifs dans les deux Pays dans les services sociaux.

*Le tourisme* occupe une partie importante parmi les secteurs les plus dynamiques de l'économie en termes de création de revenus et d'emplois. Le tourisme est un secteur stratégique pour les deux pays, dans les deux cas porteur d'un patrimoine historique, culturel, environnemental et anthropologique, riche et varié. Le secteur contribue pour 14,2% au PIB en Tunisie et 15% en Sicile avec 23 % des emplois en Sicile et 11% en Tunisie (ISTA et INS) Malgré le grand potentiel, la position favorable et la présence des plusieurs atouts, le tourisme en Sicile et en Tunisie reste un secteur fragile, limité, entre autres, par une forte saisonnalité et concentré dans des zones spécifiques du territoire, dont sont exclues de vastes zones et les communautés qui y vivent.

Dans ce contexte, il convient également de rappeler que le tourisme a été l'un des secteurs les plus touchés par la pandémie, ce qui a entraîné une paralysie totale du secteur pendant ces dernières années. Toutefois il faut tenir compte de la portée stratégique du secteur et créer les conditions pour permettre l'exploitation du plein potentiel, avec une empreinte durable et inclusive.

Il s'agit de créer les conditions permettant de sortir de la saisonnalité, de créer une offre appropriée, d'inclure de nouvelles destinations en s'éloignant d'une offre essentiellement balnéaire pour explorer les possibilités offertes par de nouvelles frontières telles que le tourisme expérientiel, de découverte et, après la pandémie, du tourisme individuel. Il existe également un vaste éventail de patrimoine et de culture

dans toute la région qui peut être reconnu, compris, développé et valorisé dans le cadre de l'offre du secteur touristique.

L'innovation représente un enjeu pour les nouvelles dynamiques touristiques car ce sont les parcours et la découverte qui deviennent les principales motivations des touristes. La relance du tourisme dans l'espace de coopération doit nécessairement répondre à ces nouvelles attentes en mettant en place de stratégies plus adéquates, axées sur l'innovation et la qualité mais aussi sur l'engagement des communautés locales, porteuses des identités et de l'histoire des territoires. Dans le même temps, le secteur doit se confronter avec les nouveaux défis engendrés par la Pandémie COVID 19 et mettre en place des mesures adéquates liées à la perception des "destinations sûres", pour établir un secteur touristique post pandémie plus durable.

### ***Bonne gouvernance***

Pour répondre aux défis de la nouvelle programmation il devient stratégique d'améliorer la gouvernance de la coopération dans l'intention de renforcer l'engagement et améliorer la coordination afin de faire évoluer les attentes des acteurs territoriaux et garantir une meilleure performance. La coopération multi-niveaux et transnationale entre les acteurs de l'espace de coopération est entravée par les disparités en termes de capacités institutionnelles et administratives, de développement organisationnel, d'apprentissage et de niveaux de développement socio-économique. L'identification et l'exploitation des bonnes pratiques et des actions de coopération qui identifient et traitent les problèmes est souhaitable. Il est nécessaire d'accroître la capacité des autorités et des bénéficiaires du programme à coopérer dans le cadre du programme et dans les secteurs cibles ainsi qu'à travers d'autres initiatives méditerranéennes pour permettre un plus grand impact du programme et une capitalisation des résultats. La gouvernance à plusieurs niveaux dans l'espace de coopération doit donc s'évoluer et les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties prenantes doivent être renforcées pour préparer et engager les parties prenantes et surtout la société civile. Il s'agit d'un nouvel élément qui caractérise et qualifie la nouvelle programmation et qui n'était pas pris en compte par les programmations passées. Il s'ensuit qu'il est pertinent aussi que le programme encadre son intervention dans une perspective de synergie et de complémentarité avec d'autres programmes et initiatives mis en place soit à niveaux thématique, concernant les secteurs d'interventions cibles, soit au niveau de la concentration géographique, impliquant une connexion avec les autres instruments actifs au niveau du Bassin Méditerranéen, pour renforcer la capacité d'intervention et garantir un impact plus important, une coordination nécessaire sur les thématiques cibles, une efficacité dans l'allocation des ressources et des interventions plus intégrées.

### **Les besoins communs en matière d'investissements**

Les besoins communs envisagés par le programme entraînent une variété de besoins d'investissement différent dans les domaines prioritaires où le programme a l'intention d'intervenir. Une action approfondie dans le domaine, par exemple, de l'innovation et de la recherche, ou des mesures liées à la transition énergétique, ou bien orientées à des émissions de carbone nulles, nécessiteraient d'importants investissements surtout en infrastructures qui dépassent les ressources financières du programme. Pourtant pour accompagner la dynamique des interventions, le programme s'appuie sur une trajectoire d'investissement « soft » tels que le développement de stratégies, de solutions, de projets pilotes mises en place par un approche commune, laissant plutôt les interventions « hard » (par exemple construction d'infrastructures) aux financements prévus par les priorités du FEDER aux niveaux régional et national.

### **La complémentarité et les synergies avec d'autres programmes et instruments de financement (inclus la contribution aux stratégies macro régionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes)**

Le programme Interreg VI-A Next Italie -Tunisie agit dans un contexte de politiques, de stratégies, de programmes mise en place par l'Union Européenne et par d'autres institutions actives au niveau international et du Bassin Méditerranéen. Il s'agit du cadre stratégique pris en compte par le programme et avec

lequel les synergies et les complémentarités seront activées. Au niveau des politiques et des stratégies le programme s'intègre et entend contribuer, entre autres, aux Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies, aux priorités du Nouvel Agenda pour la Méditerranée lancée en 2021 par la UE et aux objectifs de la coopération bilatérale entre la UE et la Tunisie. A ce propos l'autorité de gestion continuera à mener des actions d'information et d'implication de la délégation de l'UE en Tunisie sur les projets et les activités du programme menés dans la zone couverte par le programme .

Le programme s'encadre et entend contribuer aussi au « Pacte vert » pour l'Europe, et à la nouvelle stratégie de l'Union « Bâtir une Europe résiliente », à la loi européenne sur le climat, à la stratégie de « croissance bleue » mise en place par la UE.

Le Programme prend en compte aussi les trois principes horizontaux défini par l'Union Européenne (Charte des droits fondamentaux de l'UE) dans le respect de l'art. 9 du Règlement (UE) 2021/1060 CPR: l'égalité entre les femmes et les hommes, le développement durable, l'égalité de chance et la non – discriminations » et va s'inspirer aussi aux 3 principes au cœur de l'initiative du « Nouveau Bauhaus », notamment la durabilité, l'esthétique et l'inclusion.

Une attention particulière a été accordée au principe "Do Not Significant Harm" lors de la rédaction du programme. Article 9(4) du CPR, considérant 5 du Règlement Interreg, qui a été la condition préalable dans la sélection des actions du Programme.

En outre, lors de la mise en œuvre du programme, l'autorité de gestion encouragera l'utilisation stratégique des marchés publics pour soutenir les objectifs (y compris les efforts de professionnalisation visant à combler les déficits de capacités institutionnelles). Les bénéficiaires devraient être encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie. Lorsque cela est possible, des considérations environnementales (par exemple des critères de passation de marchés publics écologiques) et sociales, ainsi que des incitations à l'innovation, devraient être intégrées dans les procédures de passation de marchés publics.

Pour ce qui concerne les complémentarités avec les instruments sectoriels de l'UE des synergies significatives seront poursuivies dans le thème de la recherche et de l'innovation avec le programme Horizon Europe, le programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation pour la période 2021 à 2027, visant à une collaboration plus efficace en matière de recherche et d'innovation entre les pays partenaires.

En particulier les actions proposées seront en ligne avec les orientations stratégiques de R&I censées dans le plan stratégique du programme H2O Europe qui accordent un'attention particulière aux acteurs de la quadruple hélice, ainsi qu'avec la nouvelle mission de l'UE finalisée à relever les grands défis dans les domaines de la santé, du climat et d'environnement. Le programme sera également orienté vers la saisie des opportunités offertes par les partenariats européens et les synergies opérationnelles avec le FEDER (par exemple « seal of excellences).

Une attention particulière sera accordée dans la mise en œuvre des opérations qui supportent une contribution potentielle à l'Espace Européenne de la Recherche (EER) et à ses objectifs stratégiques selon les indications de la communication « Un nouvel EER pour la recherche et l'innovation » (doc. COM/2020/628, adoptée le 30.09 .2020) et les recommandations du Conseil relatives à un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe ((UE) 2021/2122).

Pour le support à la compétitivité des PME des alignements seront trouvé avec le programme COSME pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (PME) européennes. Pour les actions concernant l'éducation, la formation et la mobilité des jeunes des synergies seront trouvées avec le Programme Erasmus + 2021-2027.

En ce qui concerne les programmes régionaux des synergies et des complémentarités seront activées, en Sicile, avec les Fonds ESI et, particulièrement, le Fonds européen concernant la politique de cohésion pour le cycle de programmation 2021-2027 et la Stratégies nationales et régionales de *Spécialisation Intelligent*, en Tunisie avec le plan quinquennal 2021-2027, les plans sectoriels et multiples programmes de développement également menés dans le cadre de programmes de coopération multilatérale ou bilatérale.

Des synergies et des complémentarités seront développées avec la “Stratégie régionale de développement durable” en Sicile et “La stratégie nationale sur le développement durable”, qui déclinent au niveau territorial les objectifs de l'Agenda 2030, le « Plan de développement 23-25 » et « La vision de la Tunisie à l'horizon de 2035 » en Tunisie.

En ce qui concerne les complémentarités et les synergies à développer, le cas échéant, avec les programmes régionaux et nationaux de cohésion (FEDER 2021-2027 et FSE+ de la Région Sicilienne), ainsi qu'avec les interventions prévues dans le cadre des plans nationaux de rétablissement et de résilience (PNRR) respectifs, le programme s'engage à se joindre à toute initiative menée au niveau approprié (national/régional/autre) par le Pays membre, visant à mettre en œuvre le principe de coordination, également en vue de l'intégration des stratégies macro-régionales et de bassin maritime. Il incombera à l'Autorité de gestion du programme Italie Tunisie d'assurer la liaison avec les autorités compétentes des programmes dans l'intention de garantir les synergies et les complémentarités des projets financés et aussi pour éviter tout risque de double financement, surtout avec les programmes FEDER 2021-2027 et FSE+ de la région sicilienne et avec les projets financés par la « Facilité pour la Reprise et la Résilience ». À ces propos des outils de suivi des opérations financés seront mis en place conjointement aux autorités compétentes des autres programmes y inclus, par exemple, avec l'autorité de l'FSE + en Sicile sur les intentions de promouvoir des actions de coopération transfrontalières surtout pour ce qui concerne la priorité 4 « les jeunes » qui sont ciblés dans plusieurs actions du programme.

Dans le cadre des complémentarités et synergies qui peuvent être activées au niveau régional, un rôle clé à cet égard est joué par l'Union pour la Méditerranée (UpM) son partenariat multilatéral, notamment sur l'Eau, L'Environnement et l'Économie bleue (Déclaration ministérielle 2/2/2021) ainsi que ses mesures pour l'Énergie et le Climat.

En termes de stratégie de bassin maritime, des actions de coordination et de liaison seront activées avec l'initiative WESTMED, l'initiative pour le développement de l'économie bleue durable en méditerranée occidentale, notamment par le développement d'initiatives conjointes et la capitalisation des résultats concernant la promotion de la croissance et l'emploi durables bleus et dans les priorités

1. développement de clusters maritimes, 2. conservation et restauration de la biodiversité et des habitats marins, 4. le développement des communautés côtières et la pêche et l'aquaculture durables, 6. sécurité maritime et lutte contre la pollution marine. La coordination sera cherchée aussi avec l'initiative Bleue Med.

Une plus grande collaboration avec les programmes INTERREG concernant le bassin Med, tel que NEXT MED, le programme EURO MED, Italie France Maritime et Italie- Malte, avec l'intention d'établir une coopération structurée et partagée dans des thèmes d'intérêts communs. La conception conjointe d'un mécanisme de coordination multi-programme (coopération renforcée) avec d'autres programmes Interreg en Méditerranée et sa validation par un éventuel programme phare pilote sur le tourisme durable et/ou tout autre secteur pertinent pour le programme est en cours d'exploration. L'expérimentation ci-dessus servirait en même temps de contribution à l'intégration des priorités pertinentes des stratégies macro-régionales et/ou de bassin maritime de la Méditerranée.

### ***Les enseignements tirés de l'expérience passée***

Le programme s'inscrit dans la continuité et en complémentarité avec les Programme Italie Tunisie 2007-2013 et 2014-2020 qui offrent une expérience précieuse sur laquelle le programme actuel s'appuiera pour relever les défis qui ont été écrit ci-dessus. La continuité avec la programmation antérieure en termes de capitalisation des résultats obtenus a été l'un des critères adoptés pour définir le cadre de la programmation actuelle, conjointement avec l'analyse territoriale et l'écoute des besoins des parties prenantes.

Les deux cycles de programmation confirment une attention particulière aux thèmes de la R&I, du support aux PME et de l'environnement en ligne avec les OP de la programmation 2021-2027.

Les projets du programme IEVP Italie-Tunisie 2007-2013 ont été déclinés autour de trois priorités (1. Développement et intégration régionale; 2. Promotion du développement durable; 3. Coopération culturelle et scientifique, et appui au tissu associatif) en deux appels à propositions « standard » (Ier et

Ilème) et un appel à propositions « stratégique ». Les 31 projets financés par le programme dans les trois appels ont impliqué 163 partenaires dont 103 italiens et 60 tunisiens.

La priorité 1, « le développement et l'intégration des filières économiques » (priorité 1.1) et « la promotion de la recherche et de l'innovation » (priorité 1.3), a enregistré le plus grand nombre des projets financés (59% des projets, dont 38% dans l'appui aux filières de l'agroalimentaires, de la pêche et du tourisme et 22% dans la R&I). En ce qui concerne les thématiques liées à l'environnement (22% des projets financés), 5 projets standards et 4 projets stratégiques ont été financés sur les priorités 2.2 « Valorisation de l'héritage naturel et culturel » et 2.3 « Développement des énergies renouvelables ».

La programmation 2014-2020, décliné en 3 Objectifs Thématiques (OT1. Développement des PME et de l'entrepreneuriat ; OT2. Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique e l'innovation ; O3 Protection de l'environnement et adaptation au changement climatiques) enregistre un affinement progressif de la stratégie d'intervention et une définition des objectifs spécifiques plus ponctuels par rapport aux besoins de la zone de coopération.

L'approche mise en place relève :

- une concentration des actions sur les défis et les problèmes transfrontaliers communs avec la sélection de 3 Objectifs prioritaires;
- une approche « peuple à peuple » mise en place comme modalité à décliner entre tous les objectifs thématiques, renforcés par la participation directe des entreprises (PME), ce qui n'était pas prévu dans le programme 2007-2014.

Le programme 2014-2020 a été déclinée sur 2 appels à proposition de projets, dont le premier pour les projets standards et le second pour les stratégiques, pour un total de 29 projets financés. La Recherche et Innovation est considérée comme un thème central avec 48% des projets financés (OT 2), suivi par le support aux PME (OT1) avec 24% des projets financés et la protection de l'environnement (OT3) avec 28% des projets financés. Le secteur primaire (agriculture, pêche et aquaculture) et le thème de la gestion de l'eau sont les plus touchés par les projets financés. Le thème du tourisme est indirectement intercepté par les projets qui agissent sur le thème de la culture et du patrimoine culturel.

L'analyse de la participation au Programme Italie-Tunisie 2014-2020 met en évidence la consolidation progressive d'une communauté d'acteurs qui coopèrent sur une base stable à la mise en œuvre de projets d'intérêt stratégique commun. Ceci est confirmé par la participation, parmi les différents cycles de programmation et parmi les différents appels de sélection des propositions, de partenariats agrégés autour de la présence de certains sujets clés des deux pays impliqués dans le Programme. Une leçon claire tirée au cours de la période 2014-2020 est que le nombre de bénéficiaires potentiels a été limitée pour un certain nombre de raisons liées principalement à la possession de certains critères d'éligibilité, ce qui a réduit la participation des sujets qualifiés surtout de plus petite dimension, expression directe des réalités locales et de la société civile.

Il y a également eu une évolution dans le Programme en ce qui concerne la répartition territoriale de la participation des bénéficiaires potentiels. L'équilibre progressif de la participation des bénéficiaires tunisiens et siciliens dans une mesure équilibrée suggère une évolution de la coopération dans le sens d'un intérêt mutuel de la part des acteurs du PO. La stabilisation de la participation au Programme passe également par des tentatives de capitalisation des expériences précédentes des partenariats engagés d'une façon stable qui, à partir d'une expérience pilote, entendent répliquer et élargir le champ de leur action. L'appel à projets stratégiques va dans ce sens, prévoyant la « capitalisation » comme l'une des typologies de projets éligibles.

Dans le contexte de la nouvelle programmation, le document conjoint de janvier 2020 sur INTERREG NEXT (Joint Paper on Interreg NEXT Strategic Programming 2021 – 2027), qui sera complété par le document de stratégie pluriannuel relatif aux programmes de coopération transfrontalière (art 10 du Règlement 2021/1059), reconnaît spécifiquement que la programmation des futurs programmes Interreg NEXT s'appuie sur des principes clés spécifiques, dont plusieurs déjà intégrés dont les contextes des programmes passés comme :

- la volonté du Programme de continuer à contribuer au développement, à la cohésion territoriale et à la coopération dans la zone de coopération ;
- la stratégie d'intervention orienté aux résultats, concentrés sur un nombre plus limité de politiques/objectifs spécifiques ciblés sur les défis et les problèmes transfrontaliers communs;
- la concentration thématique expérimentée dans les programmes passés dans les domaines de la R&I, du support aux PME et de la protection de l'environnement.

En même temps une attention particulière sera établie pour surmonter les faiblesses relevées en termes de:

- favoriser l'engagement et la contribution des demandes exprimées par les représentants de la société civile qui ont un lien plus étroit avec les groupes cibles et les bénéficiaires (par exemple les associations environnementales, etc.) ;
- poursuivre la cohérence et la complémentarité avec les stratégies et les instruments de financement actifs dans la région ;
- renforcer le volet de capitalisation des expériences précédentes selon la ligne adoptée dans l'appel à projets stratégiques et qui sera renforcé par un appel à projets spécifique;
- simplifier, en termes de gestion du programme, les procédures pour réduire les temps de travail dédié aux propositions de projet, les modalités de vérification de la recevabilité des propositions plus strictement réglementées, ainsi que la digitalisation complète du dossier de candidature.

1.3. Justification des objectifs stratégiques et des objectifs spécifiques à Interreg retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière

Référence: article 17, paragraphe 3, point c)

Tableau 1

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	1. Priorité 1 - Un espace de coopération plus compétitif et plus intelligent	Les enjeux de l'espace de coopération se confrontent avec une faible capacité de saisir les opportunités offertes par la recherche et l'innovation en termes de levier de compétitivité et de développement. Le pourcentage de ressources allouées à l'innovation sur le PIB total des deux réalités territoriales est inférieur à 1% et donc loin de l'objectif de 3% défini dans les objectifs Europe 2020. Par contre l'espace de coopération est caractérisé par la présence de réseaux de connaissance bien structurés avec de nombreux centres de recherche publics en Sicile et en Tunisie, opérant dans un spectre varié de domaines scientifiques et qui ont déjà expérimenté la coopération aussi dans le cadre des programmes passés. Ces réseaux de connaissance pourtant au moment ne sont pas en mesure d'engager et transférer leurs connaissances à la majorité des TPME. Cela représente une sérieuse contrainte pour la compétitivité des systèmes. En sélectionnant cet OS, le Programme répondra à: - développer et renforcer l'écosystème de recherche et innovation capable d'engager les TPME -

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>accélérer l'innovation et le transfert de technologies de pointe, la création des chaînes de valeurs, le développement conjoint des produits et des services innovants - renforcer la coopération entre les parties prenantes de la quadruple hélice, pour accompagner les territoires et notamment les TPME à faire face aux défis de la transition industrielle, énergétique et environnementale - promouvoir actions "d'apprentissage mutuel", de partage de bonnes pratiques, création de "communautés de pratique" transfrontalières, pour supporter la diffusion et l'adoption des pratiques de R&amp;I. Les interventions dans ce domaine tiendront compte des opportunités offertes par l'économie circulaire, l'économie bleue et verte, des stratégies S3 régionales et des actions développées par l'OS2. Compte tenu de la taille limitée du programme, la forme de soutien prévue dans le contexte des actions à financer est la subvention.</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</p>	<p>1. Priorité 1 - Un espace de coopération plus compétitif et plus intelligent</p>	<p>Les TPME constituent l'épine dorsale du système économique et social de l'espace de coopération et un levier pour la création de revenus et d'emplois. Ils représentent pour la plus part un univers conditionné par une série de contraintes structurelles et conjoncturels qui limitent leur compétitivité et les empêche d'accéder aux systèmes R&amp;I. À côté de cette majorité des</p>

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>TPME traditionnelles, les deux régions comptent un nombre d'entreprises innovantes, biens que pas nombreuse. Il s'agit d'entreprises exposées à plusieurs difficultés et que doivent souvent se montrer plus innovantes que leurs concurrents pour continuer à être compétitives, notamment dans les secteurs de création récente et de haute technologie marqués par une forte pression concurrentielle et une rotation élevée des entreprises. Un facteur positif est la présence en Sicile d'un grand nombre de TPME féminines qui peut devenir un modèle à élargir et à transférer au contexte tunisien où l'entrepreneuriat féminin n'est pas encore assez exploité. Il en ressort donc la présence d'un système de production à deux vitesses: le traditionnel, qui est le plus diffusé, représenté par les TPME traditionnelles qui n'ont pas la capacité et la force financière d'inclure l'innovation dans leurs systèmes de production, et les TPME innovantes, qui sont encore peu nombreuses qui ont également besoin de se développer et de se renforcer. A cela s'ajoute le capital " caché " représenté par le potentiel des entreprises féminines, qui peuvent contribuer fortement à la croissance et à la résilience des territoires. Le Programme répondra à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développement des d'entreprises innovantes</li> <li>- renforcement des compétences des TPME des secteurs</li> </ul>

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			traditionnels dans la R&I surtout dans le contexte d'innovation et les technologies durables et à bas impact environnemental – favoriser la création d'entreprises surtout pour les femmes et les jeunes. Compte tenu de la taille limitée du programme, la forme de soutien prévue dans le contexte des actions à financer est la subvention.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	2. Priorité 2 - Un espace de coopération plus vert, résilient et à faibles émissions de carbone	La transition vers les énergies renouvelables n'est pas un choix idéologique mais une nécessité face à l'épuisement programmé des énergies fossiles et face au défi immense que représente le changement climatique. Le développement des énergies renouvelables a fait l'objet de plusieurs projets dans le cadre des programmes passés à marquer un intérêt croissant pour leur développement. Contribuer à augmenter la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique de l'espace de coopération, en ligne avec l'ODD7 notamment en tirant parti des expériences passées, est un des défis du programme pour supporter la transition énergétique et réduire les impacts sur l'environnement et les changements climatiques. Il y a la nécessité de sensibiliser les citoyens et les communautés (surtout les marginales) aux SER et à la transition énergétique aussi en termes des retombés économiques. Au même temps il y a la possibilité d'utiliser au mieux les sources d'énergies

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			renouvelables présentes dans la région et d'expérimenter l'utilisation de nouvelles frontières des SER (par exemple l'énergie marine). Le Programme répondra à : - accroître la sensibilisation, les capacités et encourager la participation active pour le développement des modèles participatives pour la diffusion des SER; – support à l'augmentation de la production des SER par la modélisation, le prototypage et l'expérimentation des petites installations démonstratives à petite échelle aussi dans le secteur du chauffage et de la climatisation des bâtiments publics; - facilitation de l'échange de connaissances, bonnes pratiques entre les régions pour développer des solutions en ligne aux besoins des territoires Compte tenu de la taille limitée du programme, la forme de soutien prévue dans le contexte des actions à financer est la subvention.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	2. Priorité 2 - Un espace de coopération plus vert, résilient et à faibles émissions de carbone	L'espace de coopération dans les dernières années a enregistré une radicalisation du climat avec des étés chauds et très longs, des hivers doux et pluvieux, des saisons intermédiaires très variables. De plus, ces événements ont mis en évidence la vulnérabilité des territoires du point de vue environnemental. Certains secteurs économiques communs qui sont particulièrement pertinents pour l'économie de la zone de coopération seront considérablement affectés par les

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>effets du changement climatique tel que l'agriculture, la pêche, le tourisme, sans prendre en considération les effets sur la santé des populations. La sécurité est objectif fondamental pour toute la zone, notamment dans une logique de prévention aussi dans la prévision que ces tendances vont augmenter dans l'avenir. Les impacts exacts ne sont pas encore clairs et leurs variétés sont difficiles à prévoir aujourd'hui. Les changements climatiques et leurs effets induits sont souvent traités par des mesures exceptionnelles ou par des interventions ex post visant à rétablir la dimension précédente hors d'une approche stratégique commune visant à accroître la résilience climatique et la capacité d'adaptation des territoires. Dans ce contexte accroître la résilience des territoires face au changement climatique et aux catastrophes naturelles deviennent un défi auquel le programme entend aborder. Le Programme répondra à : - sensibiliser informer et engager les décideurs politiques et la société civile sur les implications locales et régionales du changement climatique - contribuer à la minimisation des risques des changements climatiques par l'élaboration de stratégies, de solutions intégrées. projets pilotes communes et des modèles de prévention et d'adaptation - développement de solutions pour protéger les secteurs plus exposés</p> <p>Compte tenu de la taille limitée du</p>

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			programme, la forme de soutien prévue dans le contexte des actions à financer est la subvention.
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau</p>	<p>2. Priorité 2 - Un espace de coopération plus vert, résilient et à faibles émissions de carbone</p>	<p>L'accès à l'eau et sa maîtrise est ressorti comme une question majeure dans les rencontres avec les parties prenantes et les réponses des questionnaires. L'espace de coopération enregistre une amélioration significative de la gestion des eaux qui n'est néanmoins pas suffisante à contraster les pressions constantes exercées. Si ces pressions ne sont pas suffisamment maîtrisées, elles peuvent altérer la quantité et la qualité de l'eau, et restreindre en retour les usages de l'eau. On enregistre aussi la nécessité d'augmenter les infrastructures de collecte, de transport et de traitement des eaux usées dans les zones urbaines qui conduisent suivant à des rejets souvent non contrôlés dans les réseaux de drainage et d'évacuation des eaux (canalisations, canaux artificiels, cours d'eau naturel, etc.). En sélectionnant cet OS, le Programme répondra à : - la promotion d'action de sensibilisation sur la gestion et la protection des ressources en eau - favoriser l'intégration et adaptation dans les cadres réglementaires des plans communes pour la définition des standards et des mesures en matière de gestion et de protection des ressources en eau - la démonstration et la mise en œuvre des systèmes à faible impact d'économie d'eau</p>

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			- la promotion de traitements d'épuration des eaux les plus avancés, en particulier dans les agglomérations urbaines et dans les zones sensibles. Compte tenu de la taille limitée du programme, la forme de soutien prévue dans le contexte des actions à financer est la subvention.
2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	2. Priorité 2 - Un espace de coopération plus vert, résilient et à faibles émissions de carbone	L'espace de coopération est caractérisé par un large panorama d'écosystèmes et par la présence de nombreuses espèces animales et végétales. Cette grande diversité se reflète dans le nombre élevé de zones protégées transfrontalières. Cependant, ce patrimoine environnemental important est soumis à des pressions qui mettent sa survie en péril. La nécessité de préserver la biodiversité et d'arrêter la surexploitation des ressources naturelles mènent souvent à des conflits avec les communautés locales qui les considèrent comme limitant leurs sources de revenus et pas comme un support à les préserver dans le future. Compte tenu de la valeur exceptionnelle de l'écosystème ainsi que les pressions et les risques auxquels il est soumis il devient nécessaire mettre en place un système d'actions finalisés à préserver la nature et la biodiversité et à réduire la pollution et les agents polluants aussi par l'adoption d'infrastructures vertes et bleues et des solutions basés sur la nature en milieux urbains, ruraux, périurbains et leurs interconnexions. La sensibilisation et

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>l'engagement participatif des communautés locales est primordiale pour atteindre les résultats. Pour répondre au défi posé par OS2.7 le programme orientera ses interventions à: - sensibiliser et engager les communautés locales dans et le développement d'une gouvernance participative des ressources naturelles - développement des stratégies, plans d'action, projets pilotes sur la gestion intégrée de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles aussi par les développements des « infrastructures vertes et bleues - renforcer les pratiques de gestion environnementale durable dans les secteurs à haute intensité des ressources. - réduction de la pollution environnementale surtout pour ce qui concerne les rejets marins Compte tenu de la taille limitée du programme, la forme de soutien prévue dans le contexte des actions à financer est la subvention.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité</p>	<p>3. Priorité 3 - Un espace de coopération plus social et plus inclusif</p>	<p>Les systèmes de santé dans l'espace de coopération, bien qu'à des niveaux différents, sont fragiles et souvent insuffisantes à répondre aux demandes de prestations sanitaires des territoires en termes de diffusions des services, nombre et capacité des ressources humaines, ressources financières de plus en plus restreintes. Dans ce contexte le coronavirus a exacerbé la situation rendant les fragilités du secteur encore plus évidentes. En Sicile</p>

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>la forte réduction des ressources dédiées à la santé publique a déterminé la contraction des services, la réorganisation du réseau hospitalier, la réduction des lits et du personnel de santé. Le système de santé publique tunisien est concentré surtout dans les grandes villes et avec une présence insuffisante des centres de soins pour couvrir le territoire. Garantir l'accès aux soins en termes de couverture territoriale et qualité des services offerts sont des piliers dans la lutte contre la marginalisation et l'exclusion sociale. En vue de pallier ces disparités d'accès un rôle essentiel peut être joué par les services de télémédecine et de e santé pour permettre une plus large couverture des territoires. En même temps intervenir sur l'intégration territoriale des services sanitaire et sociaux représente un autre support pour réduire la fragmentation des dispositifs sanitaires et sociaux, pour permettre un accès facilité aux différentes pour permettre un accès facilité aux différentes prestations sanitaires et sociales au niveau du territoire. Le Programme répondra à : - promotion des services de télémédecine et e- santé pour permettre une large diffusion des prestations de santé - élargir la couverture des services territoriaux de prévention et d'assistance aussi dans l'intente de développer réponses plus rapides face aux émergences sanitaires tels que le COVID- 19 - favoriser l'intégration</p>

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			entre services sanitaire et les services sociaux. Compte tenu de la taille limitée du programme, la forme de soutien prévue dans le contexte des actions à financer est la subvention.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	3. Priorité 3 - Un espace de coopération plus social et plus inclusif	Le tourisme joue un rôle stratégique dans les économies de la zone de coopération et un accélérateur de croissance économique en termes des revenus et d'occupation. Malgré le grand potentiel, la position favorable et la présence des plusieurs atouts, le tourisme en Sicile et en Tunisie reste un secteur fragile, pas encore exploité de manière satisfaisante. Le développement du secteur est limité par la saisonnalité de l'offre, un produit touristique préalablement concentré sur la mer et une faible politique de marketing et de promotion, concentré sur certains marchés, une offre qualitative souvent en dessous des standards internationaux. La pandémie du Covid 19 a précipité l'économie du tourisme dans une crise sans précédent. Il est aussi un secteur fortement exposé aux changements climatiques. Il s'agit de créer les conditions pour sortir de la saisonnalité par la création d'une offre diversifiée et plus attentive aux nouveaux segments du marché, d'inclure dans les circuits des nouvelles destinations hors des circuits touristiques traditionnels mais en ligne avec les nouvelles frontières du tourisme, renforçant les liens avec le large

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>éventail de patrimoine et de culture présents dans les régions. Dans ce contexte l'inclusion des communautés locales porteuses des identités et de l'histoire mais aux marges des circuits touristique de masse supporte la création d'une offre plus diversifiée et inclusive. Le programme répondra aux besoins suivants : - diversification de l'offre par la valorisation du tourisme naturel et culturel durable et responsable, - qualification des services aussi par la création de nouvelles opportunités entrepreneuriales et d'emploi - promotion d'une gouvernance participative pour développer la gestion partagée des territoires y compris formes de tourisme alternatif - création des réseaux et des chaînes de valeur avec d'autres secteurs Compte tenu de la taille limitée du programme, la forme de soutien prévue dans le contexte des actions à financer est la subvention.</p>
6. Interreg: Une meilleure gouvernance de la coopération	ISO6.6. D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets)	4. Priorité 4 - Une meilleure gouvernance de la coopération	L'espace de coopération est confronté par des défis partagés qui mettent en évidence la fragilité du tissu sociale, économique et environnemental. Ces défis soulignent fortement la nécessité pour les administrations publiques d'adapter et de développer davantage leurs services et processus et de s'engager dans des initiatives de gouvernance multi-niveaux et transnationales actualisées et territoriale en tant que telle. Il y a la nécessité de

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>développer une vision commune en tant qu'architecture globale dans la quelle créer des liaisons entre les priorités et les projets mis en place pour en augmenter l'efficacité et étendre la portée territoriale. Les actions développées par le programme représentent un patrimoine important à capitaliser et mettre en réseaux aussi pour permettre la réutilisation des connaissances, des expériences et des résultats des projets vers d'autres acteurs, programmes et territoires et leur intégration dans les politiques locales, régionales, nationales et européenne et encourager la coopération pour favoriser ce processus. Le Programme répondra aux besoins suivants : – renforcer les capacités pour les autorités publiques et les parties prenantes à différents niveaux de politique et de gouvernance pour le développement des visions partagées dans les priorités du programme – développement d'une gouvernance partagée pour faciliter l'exploitation et la réutilisation des connaissances, des expériences et des résultats des projets des projets – accroître la participation des citoyens (surtouts les jeunes et les femmes) dans le processus décisionnel et de gouvernance par le développement de modèles de gouvernance partagée – créer synergies et coordination avec les autres programmes impliquant la région de la Méditerranée, aussi par la mise en place d'initiatives «</p>

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>flagship » avec les autres programmes INTERREG. Compte tenu de la taille limitée du programme, la forme de soutien prévue dans le contexte des actions à financer est la subvention.</p>

## 2. Priorités

Référence: article 17, paragraphe 3, points d) et e)

### 2.1. Priorité: 1 - Priorité 1 - Un espace de coopération plus compétitif et plus intelligent

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

OS 1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'introduction de technologies de pointe

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

#### **Besoins territoriaux**

La recherche et l'innovation sont des moteurs stratégiques pour le développement des territoires, ainsi que des domaines de coopération entre la Sicile et la Tunisie.

Toutefois dans l'espace de coopération, malgré la présence d'une dotation importante en infrastructures de recherche, ils représentent des facteurs faibles dont la portée n'a pas été suffisamment exploitée.

Ce qui ressort de l'analyse territoriale et de la consultation avec les acteurs territoriaux est, d'une part, le grand potentiel constitué par la présence d'un tissu organique de facilitateurs d'innovation, dont la plus part capitalisent des expériences de coopération dans les programmes passés, de l'autre, une excessive concentration, aussi territoriales, qui laissent aux marges les PME, malgré leur importance dans le tissu économique et social de l'espace de coopération.

La création d'un écosystème ouvert et inclusif de R&I est le défi adressé par l'OS avec une approche orientée à la durabilité des interventions en tant que cadre de référence où les actions prévues doivent s'inscrire.

#### **Actions de coopération transfrontalière**

Dans cet OS, Interreg VI-A NEXT Italie Tunisie supportera la création d'un écosystème transfrontalier de recherche et d'innovation, avec des actions ciblées sur le renforcement et l'élargissement des réseaux d'innovation et une plus grande implication des PME et du tissu social.

La coopération des parties prenantes de la quadruple hélice (organismes de recherche, entreprises, institutions et société civile) sera renforcée et élargie, aussi par la capitalisation des expériences de coopération mise en place par les éditions précédentes du programme Italie Tunisie.

Une attention particulière sera donnée à la création d'une culture inclusive de la R&I pour promouvoir l'inclusion et l'accès aux bénéfices aussi des zones marginalisées et des groupes marginaux de la population, notamment les femmes et les jeunes aussi par le développement de l'innovation sociale.

L'objectif est également de créer des corridors transfrontaliers pilotes pour accélérer l'innovation par le partage de bonnes pratiques, la formation et la capitalisation d'expériences pour démontrer et permettre aux entreprises et aux régions d'expérimenter les opportunités offertes par l'innovation partagée, la numérisation et la digitalisation, la création de produits, processus, systèmes et services capables d'accompagner la transition verte et énergétique.

Les domaines de R&I pris en considération par l'OS s'orientent aux compétences acquises par les acteurs de l'innovation, les domaines des stratégies S3, les paradigmes de l'industrie 4.0 et 5.0, l'économie circulaire, bleue et verte, la valorisation des ressources marines et territoriales mais aussi aux champs d'intérêt qui sont émergés par les rencontres avec les territoires.

## Les actions indicatives (non exhaustives)

- A.1.1.1 Actions transfrontalières visant au développement et au renforcement des réseaux d'innovation et de recherche, à travers la coopération entre les acteurs de la quadruple hélice (public, privé, monde de la recherche et société civile) dans les secteurs liés aux stratégies de la spécialisation intelligente et les secteurs d'intérêts communes ;
- A.1.1.2 Action transfrontalières d'accélération de l'innovation et de transfert des meilleures technologies disponibles (Best Available Technologies- BAT), la création des chaînes de valeurs, le développement conjoint des produits et des services par le recours à des environnements d'innovation ouverte, le développement de l'innovation sociale, les living labs, les incubateurs, la mise en réseau et les systèmes transnationaux de partage des infrastructures;
- A.1.1.3 Actions transfrontalières visant à soutenir le développement et le transfert de technologies de pointe et la transformation de nouvelles idées en produits et services durables et orienté au marché ;
- A.1.1.4 Actions transfrontalières d' " apprentissage mutuel " , création de " communautés de pratique " transfrontalières, d'actions démonstratives, de projets pilotes, d'outils et de solutions communes (cartographie, processus d'agrégation, stratégies d'innovation ouverte, open data, finance innovante, actions de formation et de sensibilisation etc.) entre les acteurs de la quadruple hélice (public, privé, monde de la recherche et société civile) pour accompagner les territoires et notamment les TPME à faire face aux défis de la transition industrielle, énergétique et environnementale.

Le programme Interreg VI-A NEXT Italie Tunisie financera des actions dans les domaines et secteurs suivants (non exhaustifs), en tenant compte des secteurs identifiés par les stratégies de spécialisation intelligentes :

- agri-tech;
- agro-industrie;
- pêche et aquaculture;
- manufacture, textile, artisanat;
- tourisme durable, culture;
- santé;
- microélectronique;
- biotechnologies;
- les technologies intelligentes;
- l'innovation sociale;
- l'éducation;
- mobilité et transport;
- technologies clés génériques et industrie 4.0 et 5.0;
- économie bleue, bio économie, économie verte et économie circulaire.

Les actions proposées sont complémentaires et synergiques avec les investissements proposés dans le cadre des 3 piliers d'Horizon Europe, dans les aspects visant à renforcer et à développer l'excellence de la base scientifique (pilier 1), à orienter les efforts de R&I vers les questions sociétales dans les secteurs cibles (pilier 2), à promouvoir une meilleure intégration des acteurs au sein des écosystèmes d'innovation

(pilier 3) et avec la mission « Régénérer notre océan et nos eaux » et son initiative-phare Méditerranée «pollution zéro».

Les actions proposées prennent en compte et sont synergiques avec la déclaration ministérielle de l'UpM sur la R &I, adoptée le 27 juin 2022 qui cible les secteurs adressés par l'OS (le changement climatique, les énergies renouvelables et la santé).

Cet OS explore la coopération et la contribution directe et indirecte des résultats avec l'initiative WestMed, principalement à son objectif 2 "Économie bleue intelligente et résiliente" assurant des pratiques durables et résilientes dans les technologies bleues. Synergies et complémentarités aussi par le développement d'initiatives conjointes seront recherchés avec les autres programmations 2021-2027 impliquant la région de la Méditerranée (Interreg NEXT MED, Interreg Italia Malta 20212027, le Programme Italie- France Maritime, Interreg Euro-Med entre autres), qui ont inclus cet OS parmi les objectifs spécifiques sélectionnés.

### **Les résultats attendus**

Les actions de coopération transfrontalière se traduiront dans le support à la création d'un écosystème ouvert de R&I, attentif aux exigences des territoires et de ses acteurs clés. Les actions permettront de renforcer et élargir les réseaux de connaissance, favoriseront l'adoption durable des technologies avancées en tenant compte des savoirs faire et des connaissances qui caractérisent l'espace de coopération.

La création et l'adoption de technologies et de solutions nouvelles seront supportées surtout dans les domaines clés tels que l'économie bleue et l'économie circulaire et les secteurs porteurs des stratégies S3.

La création de liens stables et efficaces avec les TPME est stratégique pour la création d'un écosystème ouvert capable de devenir levier de développement.

L'attention à l'inclusion territoriale et des populations marginalisées tels que les femmes et les jeunes porteurs d'identité, énergie et esprit de résilience, représentent des atouts inexploités que les actions envisagées prendront en compte.

Étant donné que les premiers appels à projets sont prévus au premier trimestre 2023 et en considérant que la durée moyenne des premiers appels à être mis en place est de 2-3 ans et jusqu'à 18 mois pour les petits projets, il est probable qu'aucun des projets ne sera finalisé et en mesure de rendre compte de la valeur d'un indicateur avant 2024. Pourtant aucune valeur intermédiaire ne peut être estimée.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
1	RSO1.1	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	0	22
1	RSO1.1	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	4
1	RSO1.1	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	0	24
1	RSO1.1	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	0	4
1	RSO1.1	RCO90	Projets de réseaux d'innovation transfrontières	projets	0	2
1	RSO1.1	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	0	18

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.1	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	3,00	Système de monitoring du Programme	
1	RSO1.1	RCR03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	entreprises	0,00	2021	2,00	Système de monitoring du Programme	
1	RSO1.1	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	organisations	0,00	2021	20,00	Système de monitoring du Programme	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles de l'OS (non exhaustifs) sont les autorités nationales, régionales, locales, les organisations de soutien aux entreprises, y compris les chambres de commerce, les réseaux et les clusters, les parcs et les réseaux d'entreprises et de sciences, les universités et les centres de recherche, les centres d'éducation et de formation, les TPME, la société civile et le ONG.

Les bénéficiaires des projets, c'est-à-dire ceux qui peuvent être ciblés par un projet individuel et bénéficier de ses activités, peuvent inclure (liste non exhaustive) toutes les entités listées ci-dessus en fonction de leur champ d'application thématique.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Les actions seront mises en œuvre dans tout l'espace de coopération et s'adressent à tous les territoires cibles prévus par le Programme. Les actions devraient s'adresser préalablement aux territoires présentant des faiblesses dans leurs systèmes d'innovation pour améliorer leur connexion avec les pôles de recherche et innovation existantes.

En retour, la coopération devrait également améliorer les connexions entre les territoires avancés et les zones marginales.

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Compte tenu de la taille limitée du programme, la forme de soutien prévue dans le contexte des actions à financer est la subvention.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	IVCDCI	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	918 773,70
1	RSO1.1	IVCDCI	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	918 773,69
1	RSO1.1	IVCDCI	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	918 773,69
1	RSO1.1	IVCDCI	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	918 773,69

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	IVDCI	01. Subvention	3 675 094,77

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	IVCDCI	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	3 675 094,77

2.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

OS 1.3 Renforcer la croissance durable, la compétitivité des PME, et la création d'emploi dans les PME, notamment par des investissements productifs

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

### **Besoins territoriaux**

En Tunisie et en Sicile les Très Petites, les Petites et les Moyennes Entreprises (TPME) représentent le cœur du système économique et sociale et la source prioritaire de revenus et d'emploi.

Ces entreprises sont principalement actives dans les secteurs traditionnels et dans les services, mais il existe, en même temps, un noyau croissant de TPME innovantes avec un grand potentiel pour contribuer à la croissance des territoires et pour entraîner des effets de levier et d'engagements des entreprises traditionnelles.

Les principales criticités, tant pour la Sicile que pour la Tunisie, peuvent être résumées dans la petite taille des entreprises, leur faible propension à créer des réseaux, la difficulté à innover et à adopter des systèmes de productions plus compétitifs et durable, qui conditionnent fortement leur compétitivité et survie.

Dans ce contexte de grande fragilité du tissu productif, la pandémie a frappé durement et marqué les grandes incertitudes liées aux évolutions du COVID-19 toujours en cours.

L'un des défis majeurs de la zone de coopération est la croissance et la consolidation des TPME, moteur essentiel en termes de développement durable et de création d'emploi, dans une situation dont le chômage surtout des jeunes et des femmes enregistre de taux élevé soit en Sicile qu'en Tunisie.

### **Actions de coopération transfrontalière**

Dans cet OS, Interreg VI-A NEXT Italie Tunisie supportera la croissance durable et la compétitivité des TPME au fin de libérer leur potentiel de création de revenus et d'emplois, notamment pour les femmes et les jeunes.

Les piliers de ce processus sont l'innovation, la formation et le développement des compétences, l'adoption de nouveaux systèmes et processus de production orientés vers la durabilité environnementale, la transition énergétique, l'économie circulaire, la digitalisation pour renforcer la résilience face à des situations d'urgence telles que la COVID 19 et pour gagner en performance et en compétitivité.

Une attention particulière est adressée à la création et au renforcement d'entreprises sociales et solidaires, en tant que solution qui combine innovation, dynamisme et possibilité de relever les défis sociaux et environnementaux.

### **Les actions indicatives (non exhaustives)**

- A.1.3.1 Actions transfrontalières visant à la création et au renforcement des entreprises innovantes, des réseaux d'entreprises transfrontaliers, chaînes des valeurs, living labs, incubateurs et d'accélérateurs d'entreprises dans les secteurs cibles d'innovations, aussi tirant partie des opportunités offertes par l'économie bleu, verte, l'économie circulaire;
- A.1.3.2 Initiatives de coopération transfrontalière visant à aider les TPME à intégrer les technologies numériques de manière durable (par exemple, technologies de fabrication avancées, technologies additives, réalité augmentée, cloud, cybersécurité, big data et analyse des big data, blockchain, intelligence artificielle), à adopter des modèles d'économie circulaire et des systèmes de productions durables et à bas impact environnemental;
- A.1.3.3 Actions transfrontalières de développement et renforcement des compétences surtout dans le domaines de la spécialisation intelligente, transition industrielle, transition verte, économie circulaire, esprit d'entreprise et adaptabilité des entreprises au changement, aussi par la création d'opportunité de mobilité et échange;
- A.1.3.4 Actions transfrontalières visant au développement de services pour la création d'entreprises, avec une attention particulière pour les entreprises des femmes et des jeunes;
- A.1.3.5 Actions transfrontalières pour soutenir le développement et le renforcement de l'entrepreneuriat social.

Le programme Interreg VI-A NEXT Italie Tunisie financera des actions dans les domaines et secteurs suivants (non exhaustifs):

- l'agriculture et agroindustrie
- la pêche et aquaculture
- l'artisanat et le textile
- le tourisme durable, culture et patrimoine culturel
- les industries créatives et culturelles
- les ressources renouvelables
- les technologies intelligentes
- l'économie sociale et solidaire
- l'économie verte et bleue et économie circulaire
- l'économie circulaire.

Cet OS explore la coopération et la contribution directe et indirecte des résultats avec l'initiative WestMed, principalement à son objectif 2 "Économie bleue intelligente et résilient ». Les actions seront orientés à la création des nouvelles opportunités entrepreneuriales dans l'économie bleu aussi par la création des clusters maritimes (priorité 4 « développement des clusters maritimes »). Le support à la compétitivité des PME représente un thème commun dont les

résultats peuvent être partagés avec les autres programmation 2021-2027 impliquant la région de la Méditerranée qui ont inclus cet OS parmi les objectifs spécifiques sélectionnés (Interreg NEXT Med, Interreg Italia Malta, le Programme Italie- France Maritime).

### **Les résultats attendus**

Les actions prises permettront de contribuer au renforcement de l'écosystème des PME transfrontalières par actions qui s'adressent soit aux entreprises innovantes qu'à celles traditionnelles, en vue de créer des liens entre les deux typologies, en tirant parti de toutes les composantes de la structure économique et sociale.

Pour les entreprises innovantes les actions aboutiront à la création d'un réseau entreprises transfrontalières par la mise en place d'opportunités partagées en termes d'infrastructures d'innovations (living labs, start ups, systèmes d'open innovation) dans l'intention de créer un modèle vertueux d'accélérateur de développement et de création d'entreprises capables de transférer connaissances et engager les TPME traditionnelles.

Les actions ciblées sur le renforcement compétitif et la création des nouvelles opportunités entrepreneuriales et d'emploi des TPME traditionnelles permettront de faire évoluer les entreprises vers des processus et des systèmes de production durables, respectueux de l'environnement pour les accompagner dans la transition énergétique et environnementale.

Le résultat de ce processus sera de contribuer à renforcer la valeur ajoutée des territoires et développer nouvelles opportunités entrepreneuriales et d'occupation surtout pour les femmes et les jeunes aussi tirant partie des opportunités offertes par l'économie bleue, verte et circulaire et l'économie sociale et solidaire.

Étant donné que les premiers appels à projets sont prévus dans le premier trimestre du 2023 et en considérations que la durée moyenne des premiers appels à être mis en place est de 2-3 ans et jusqu'à 18 mois pour les petits projets, il est probable qu'aucun des projets ne sera finalisé et en mesure de rendre compte de la valeur d'un indicateur avant 2024. Pourtant aucune valeur intermédiaire ne peut être estimée.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
1	RSO1.3	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	0	6
1	RSO1.3	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	0	24
1	RSO1.3	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	0	24
1	RSO1.3	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	0	30
1	RSO1.3	RCO85	Participations à des actions de formation communes	participations	0	20
1	RSO1.3	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	actions pilotes	0	6

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.3	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	4,00	Système de monitoring du Programme	
1	RSO1.3	RCR03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	entreprises	0,00	2021	2,00	Système de monitoring du Programme	
1	RSO1.3	RCR81	Actions de formation communes menées à terme	participants	0,00	2021	16,00	Système de monitoring du Programme	
1	RSO1.3	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	organisations	0,00	2021	20,00	Système de monitoring du Programme	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles de l'OS (non exhaustifs) sont les autorités nationales, régionales, locales, les organisations de soutien aux entreprises, y compris les chambres de commerce, les centres d'innovations, les universités et les centres de recherche, les réseaux d'entreprises, les centres de compétences, les entreprises, en particulier les TPME et les ONG et les organisations de l'économie sociale et solidaire.

Les bénéficiaires des projets, c'est-à-dire ceux qui peuvent être ciblés par un projet individuel et bénéficier de ses activités, peuvent inclure (liste non exhaustive) toutes les entités listées ci-dessus en fonction de leur champ d'application thématique.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Les actions seront mises en œuvre dans tout l'espace de coopération et s'adresser à tous les territoires cibles prévus par le Programme. Une attention particulière sera accordée aux territoires présentant des taux de chômage élevés, des situations des marginalisations pour permettre de créer des opportunités entrepreneuriales et d'occupation.

Les actions pourraient concerner les territoires avancés, caractérisés par la présence des réseaux de TPME (Très Petites et Moyennes Entreprises) et des institutions de recherche pour faciliter l'échange et l'engagement.

Une attention particulière sera accordée aux territoires présentant un faible réseau d'entreprises (par exemple, les régions périphériques et structurellement faibles, les régions touchées par taux de chômage élevés, des situations des marginalisations) pour permettre de créer des opportunités entrepreneuriales et d'occupation.

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Compte tenu de la taille limitée du programme, la forme de soutien prévue dans le contexte des actions à financer est la subvention.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	IVCDCI	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	735 018,95
1	RSO1.3	IVCDCI	023. Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	735 018,95
1	RSO1.3	IVCDCI	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	735 018,95
1	RSO1.3	IVCDCI	015. Numérisation des PME ou des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre	735 018,96
1	RSO1.3	IVCDCI	038. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures de soutien	735 018,96

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	IVCDCI	01. Subvention	3 675 094,77

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	IVCDCI	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	3 675 094,77

2.1. Priorité: 2 - Priorité 2 - Un espace de coopération plus vert, résilient et à faibles émissions de carbone

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

OS 2.2 - Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

### **Besoins territoriaux**

L'espace de coopération reste encore fortement dépendant des combustibles fossiles, tant au niveau de la production que de la consommation, malgré la présence dans les deux pays d'importantes ressources endogènes (éolienne, solaire, géothermique) potentiellement exploitable. Le scénario énergétique, bien qu'avec quelques différences fondamentales, enregistre toujours une nette prédominance dans l'utilisation de ressources non renouvelables pour la production d'électricité, pour la production de chaleur et pour alimenter le système de transport.

Les deux systèmes territoriaux se caractérisent par un déficit dans la production d'énergie, suite à une augmentation progressive de la demande surtout industrielle.

Les énergies fossiles sont les principaux responsables des émissions de gaz à effet de serre (75 % des émissions de gaz à effet de serre de l'UE).

La transition vers les énergies renouvelables n'est pas un choix idéologique mais une nécessité face à l'épuisement programmé des énergies fossiles et face au défi immense que représente le changement climatique, dont les gouvernements, les entreprises, la société civile doivent être sensibilisés et engagés.

### **Actions de coopération transfrontalière**

Dans cet OS les actions Interreg VI-A NEXT Italie Tunisie, fortes des expériences acquises dans les programmes passés, seront orientées à favoriser la sensibilisation et l'engagement des parties prenantes des territoires, l'exploitation des nouvelles possibilités offertes par les sources d'énergies renouvelables présentes sur les territoires, l'échange des connaissances et des bonnes pratiques pour mieux répondre aux besoins des territoires, surtout des aires marginalisées, la construction des cadres réglementaires communs.

La sensibilisation et l'engagement des parties prenantes des territoires (administrations publiques, entreprises, société civile) en tant que fournisseur d'énergie que consommateurs, représente un volet stratégique dans la mise en place des actions, aussi explorant la faisabilité de création de modèles de communautés énergétiques.

Le programme financera la modélisation, le prototypage et expérimentations des projets pilotes à petite échelle.

Actions conjointes seront mises en place pour faciliter l'échange d'expériences, le développement et l'expérimentation des modèles et prototypes dans les domaines des SER qui concernent (pas exhaustivement) l'énergie solaire, l'éolienne, la géothermie, les biomasses (à l'exclusion de la biomasse forestière primaire), avec une attention particulière à la production des SER par les énergies marines.

Une attention spécifique sera donnée à la mise en place d'actions transfrontalières dans le secteur du chauffage et de la climatisation des bâtiments publics (par exemple, la réduction de l'intensité carbonique du chauffage, l'intégration des énergies renouvelables dans le secteur du bâtiment, de transport) basée sur les SER et l'efficacité énergétique.

Bien que les actions comprennent des interventions "soft" dans le domaine des SER, une attention particulière sera accordée, notamment par l'application du principe DNSH, à vérifier l'absence d'impact sur la qualité de l'air.

#### **Les actions indicatives (non exhaustives)**

- A.2.2.1 Actions transfrontalières pour accroître la sensibilisation, les capacités et encourager la participation active à la mise en place de cadre réglementaires, modèles et plan d'actions pour le développement des communautés énergétiques, y compris par des actions pilotes à petite échelle, aussi par le développement d'une approche multidisciplinaire.
- A.2.2.2 Actions transfrontalières pour la modélisation, le prototypage et l'expérimentation de projets pilotes à petite échelle de production d'énergies renouvelables liées au transfert de technologie, à l'utilisation des résultats de la recherche aussi dans les nouvelles frontières (énergies marines et dans le secteur du chauffage et de la climatisation des bâtiments publics).
- A.2.2.3 Actions transfrontalières de planification conjointe de modèles d'infrastructures transfrontalière pour l'utilisation des sources d'énergie renouvelables avec la facilitation de l'échange de connaissances, bonnes pratiques entre les régions pour développer des solutions en ligne aux besoins des territoires (surtout marginaux), aussi par le développement de cadre réglementaires et opérationnels conjoints.

Le programme Interreg VI-A NEXT Italie Tunisie financera des actions dans les domaines et secteurs suivants (non exhaustif) :

- agriculture et la pêche ;
- le tourisme ;
- secteurs productifs et manufacturiers (chaines de valeur alimentaires, vêtements et textiles, construction, etc.) ;
- efficacité énergétique au niveau des ménages/communautés publiques (écoles, équipements publics, etc.) ;
- la mobilité durable;
- les bâtiments et les infrastructures urbaines;
- la recherche, l'éducation et la formation.

Cet OS explore la coopération et la contribution directe et indirecte des résultats aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier l'objectif 7 "Assurer l'accès de tous à une énergie abordable, fiable, durable et moderne", ainsi que au Green Deal européen et le programme LIFE Transition énergétique propre. Cet OS peut également contribuer aux cadres régionaux, tels que ceux de l'Union pour la Méditerranée, aux accords de Paris du 2015 et du COP 26 de Glasgow du 2021.

La priorité sera aussi en ligne les autres initiatives UE par exemple l'initiative WESTMED et les résultats peuvent être partagés avec les autres programmation Interreg 2021-2027 impliquant la région de la Méditerranée qui ont inclus l'énergie et les énergies renouvelables parmi les objectifs spécifiques sélectionnés.

### **Les résultats attendus**

Les actions prises permettront de supporter la sensibilisation des communautés et d'améliorer l'intégration des sources d'énergie renouvelables dans le bouquet énergétique de l'espace de coopération, avec la mise en œuvre d'une approche axée sur la sensibilisation et l'engagement des communautés et des parties prenantes de territoires, aussi par la possibilité de créer de communautés énergétiques.

Les actions mises en place contribueront à modéliser des stratégies, développer des plans d'actions et des projets pilotes pour contribuer à une réduction des gaz à effets serre et s'engager dans le développement d'autres énergies renouvelables pour offrir aux territoires un panel énergétique complet.

Ce résultat sera abouti par l'échange d'expérience, la mise en réseaux des connaissances, des technologies et par le développement de prototypes pour la production d'énergie et de chauffage à partir de la valorisation des ressources naturelles présentes dans les territoires: l'énergie solaire, l'éolienne, la géothermie, les biomasses secondaires, les énergies marines.

Des modèles de rénovation énergétique et d'intégration des énergies renouvelables seront développés aussi des modèles de rénovation énergétique et d'intégration des énergies renouvelables dans le milieu urbain dans le secteur des bâtiments publics et des transports qui peuvent devenir des best practice à capitaliser pour renforcer considérablement les capacités d'intégration de SER dans le contexte urbain.

Ces résultats seront accompagnés par la création des cadres réglementaires et opérationnels communs pour faciliter la démarche des SER dans l'espace de coopération.

Étant donné que les premiers appels à projets sont prévus dans le premier trimestre du 2023 et en considérations que la durée moyenne des premiers appels à être mis en place est de 2-3 ans et de jusqu'à 18 mois pour les petits projets, il est probable qu'aucun des projets ne sera finalisé et en mesure de rendre compte de la valeur d'un indicateur avant 2024. Pourtant aucune valeur intermédiaire ne peut être estimée.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
2	RSO2.2	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	actions pilotes	0	4
2	RSO2.2	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	2
2	RSO2.2	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	0	24
2	RSO2.2	RCO116	Solutions élaborées conjointement	solutions	0	3

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.2	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	1,00	Système de monitoring du Programme	
2	RSO2.2	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	organisations	0,00	2021	20,00	Système de monitoring du Programme	
2	RSO2.2	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	solutions	0,00	2021	2,00	Système de monitoring du Programme	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux groupes cibles de l'OS (non exhaustifs) sont les autorités nationales, régionales, locales, les organisations de soutien aux entreprises, y compris les chambres de commerce, les universités et les centres de recherche, les centres d'éducation et de formation, les PME, la société civile et le ONG. Les fournisseurs d'énergie, lorsque nécessaire, seront sensibilisés sur les actions, sera informé si la réglementation l'exige.

Les fournisseurs d'énergie seront sensibilisés sur les actions, si la législation nationale le prévoit, mais ils ne peuvent pas participer en tant que bénéficiaires principaux ou partenaires.

Les bénéficiaires des projets, c'est-à-dire ceux qui peuvent être ciblés par un projet individuel et bénéficier de ses activités, peuvent inclure (liste non exhaustive) toutes les entités listées ci-dessus en fonction de leur champ d'application thématique.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Les actions peuvent être mises en œuvre dans l'ensemble de la zone du programme et concerner tous les types de territoires, c'est-à-dire aussi bien les zones urbaines que les zones rurales. Les actions peuvent s'adresser aux territoires qui présentent des performances inférieures en matière d'efficacité énergétique et d'utilisation des énergies renouvelables, ou qui présentent des lacunes en matière d'actions climatiquement neutres, ainsi qu'aux régions plus avancées.

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Compte tenu de la taille limitée du programme, la forme de soutien prévue dans le contexte des actions à financer est la subvention.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	IVCDCI	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	1 225 031,59
2	RSO2.2	IVCDCI	051. Énergies renouvelables: énergie marine	1 225 031,59
2	RSO2.2	IVCDCI	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	1 225 031,59

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	IVDCI	01. Subvention	3 675 094,77

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	IVCDCI	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	3 675 094,77

2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

OS 2.4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

### **Besoins territoriaux**

L'espace de coopération est fortement exposée aux effets des changements climatiques. Le bassin méditerranéen a été identifié comme l'une des régions du monde les plus sensibles aux changements climatiques. Au cours des dernières décennies un phénomène de radicalisation du climat a été expérimenté, avec des écarts de plus en plus fréquents et sensibles des paramètres climatiques par rapport aux tendances historiques bien plus régulières. De plus, ces événements ont mis en évidence la vulnérabilité des territoires du point de vue environnemental. Les impacts exacts ne sont pas encore clairs et leurs variétés sont difficiles à prévoir aujourd'hui.

Certains secteurs économiques communs qui sont particulièrement pertinents pour l'économie de la zone de coopération seront considérablement affectés par les effets des changements climatiques tel que l'agriculture, la pêche, le tourisme, sans prendre en considération les effets sur la santé des populations.

Les impacts des changements climatiques sont devenus une question économique et sociale, et non plus une question strictement scientifique concernant un avenir lointain.

La prise en compte des effets des changements climatiques, l'évaluation de leurs impacts pour développer par temps des mesures de préventions et de minimisations des risques représentent des mesures nécessaires et urgentes pour la protection des territoires et des populations.

### **Actions de coopération transfrontalière**

Les actions seront adressées à sensibiliser les parties prenantes aux effets des changements climatiques, pour développer des stratégies communes, pour augmenter la résilience des territoires et développer une gestion préventive, aussi par l'évaluation, la modélisation et la gestion des risques.

Les changements climatiques seront abordés selon trois aspects distincts: la prévention et l'atténuation des risques naturels et humains avec un attention particulière à la préventions des risques hydrogéologiques et d'érosion côtières, les impacts sur les secteurs les plus affectés par le phénomène, la résilience et la sensibilisation des territoires faces aux risques, les développement des stratégies, des plans d'action et des modèles de prévision, orientés à la prévention des risques.

La prévention et l'atténuation des risques seront atteints par les échanges d'expériences et des bonnes pratiques, le développement des modèles de prévisions conjointes des impacts et la mise en place des projet pilotes et des possibles mesures finalisé à la réduction des risques.

Le recours à des solutions fondées sur la nature, en tant que solutions gagnant-gagnant qui impliquent la protection, la restauration et la gestion durable des écosystèmes, formeront le cœur et seront transversales aux actions proposés.

Les impacts sur des secteurs cibles seront pris en considération pour développer solutions partagées pour augmenter leur résilience. L'impact sur l'espace marin aussi par le contraste aux espèces envahissantes sera pris en compte.

Les actions seront orientées à impliquer et à engager des parties prenantes - public, privé, société civile - dans l'orientation des politiques et des instruments décisionnels conjointes pour accroître les capacités et les compétences et aussi pour définir les stratégies en vue d'une gestion conjointe des impacts des changements climatiques et des risques de catastrophes (naturelles et humaines).

#### **Les actions indicatives (non exhaustives)**

- A.2.4.1 Actions transfrontalières visant à sensibiliser, informer et engager les décideurs politiques et la société civile sur les implications locales et régionales du changement climatique, afin de favoriser une meilleure compréhension et définir stratégies et plan d'actions conjointes.
- A.2.4.2 Actions transfrontalières visant à développer stratégies, solutions intégrées. projets pilotes communes et outils de gestion des risques (modèles climatiques, évaluations des risques, systèmes d'assurance, technologies adaptées, etc.) y compris par l'application de solutions fondées sur la nature aussi par le développement ou le réaménagement des infrastructures vertes et bleus en tant que réponse aux effets négatifs du changement climatique.
- A.2.4.3 Actions transfrontalières visant à élaborer des solutions pour adapter les secteurs agricole, forestier et de la pêche aux effets des changements climatiques afin d'accroître leur adaptationface, par exemple, aux sécheresses et aux invasions de parasites, à la prolifération des espèces envahissantes.

Le programme Interreg VI-A NEXT Italie Tunisie financera des actions dans les domaines et secteurs suivants (non exhaustif):

- agriculture, forêts et pêche ;
- tourisme durable;
- urbanisme et architecture;
- services publics ;
- recherche, éducation et formation;
- fournisseurs d'infrastructures vertes et d'approches basées sur les écosystèmes;
- organisations de la société civile (y compris les ONG environnementales).

Cet OS explore la coopération et la contribution directe et indirecte des résultats aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier l'objectif 13 « Lutte contre les changements climatiques » ainsi que au Green Deal européen qui place la neutralité climatique au cœur de ses actions, et à la nouvelle stratégie de l'Union « Bâtir une Europe résiliente », qui doit traduire l'ambition du Green Deal d'améliorer la résilience du territoire européen face aux effets du changement climatique.

Autres synergies peuvent être établies avec la mission d'Horizon Europe sur "l'adaptation au changement climatique, y compris la transformation de la société", le programme LIFE et les fonds du FEDER et de la politique de cohésion.

En outre, les actions doivent tenir compte des initiatives existantes à niveaux des stratégies méditerranéen pour créer de la valeur ajoutée à tous les niveaux, tels que l'initiative WestMed, principalement à son objectif « Un espace maritime plus sûr et sécurisé", l'initiative « Plan Bleue pour l'environnement et le développement en Méditerranée » et les autres programmes Interreg 2021-2027 impliquant la région de la Méditerranée, qui ont tous inclus cet OS parmi les objectifs spécifiques sélectionnés (Interreg NEXT Med, Programme Italie- France Maritime, Interreg Euro-Med, Interreg Italia Malta).

### **Les résultats attendus**

Les actions de coopération transfrontalière permettront de renforcer la capacité des administrations publique d'améliorer l'adaptation aux effets défavorables des changements climatiques grâce à stratégies et plan d'action harmonisés au niveau transfrontalier.

Aux même temps les actions permettront une plus grande sensibilisation de toutes les parties prenantes territoriales aux changements climatique et à leurs effets.

Les stratégies seront accompagnées par le développement de méthodologies de prévision, d'outils et actions pilotes de préventions et de minimisations des risques y compris par l'application de solutions fondées sur la nature, aussi par le test des nouvelles solutions sur des secteurs le plus exposés aux effets des changements.

Étant donné que les premiers appels à projets sont prévus dans le premier trimestre du 2023 et en considérations que la durée moyenne des premiers appels à être mis en place est de 2-3 ans et de jusqu'à 18 mois pour les petits projets, il est probable qu'aucun des projets ne sera finalisé et en mesure de rendre compte de la valeur d'un indicateur avant 2024. Pourtant aucune valeur intermédiaire ne peut être estimée.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

## 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
2	RSO2.4	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	actions pilotes	0	1
2	RSO2.4	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	3
2	RSO2.4	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	0	18

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.4	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	organisations	0,00	2021	16,00	Système de monitoring du Programme	
2	RSO2.4	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	2,00	Système de monitoring du Programme	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les groupes cibles de l' OS (non exhaustifs) sont : les autorités nationales, régionales, locales, les universités et les centres de recherche, les centres d'éducation et de formation, les entreprises publiques ou privées qui s'occupent de la gestion environnementale et énergétique des communes et des municipalités (comme les déchets et l'eau, le chauffage, la protection de l'air), ainsi que des ports), le PME, les agences de protection civile, la société civile et le ONG.

Les bénéficiaires des projets, c'est-à-dire ceux qui peuvent être ciblés par un projet individuel et bénéficiaire de ses activités, peuvent inclure (liste non exhaustive) toutes les entités listées ci-dessus en fonction de leur champ d'application thématique.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Les actions peuvent être mises en œuvre dans toute la zone du programme et dans tous les types de territoires (zones urbaines et rurales). Les territoires les plus vulnérables et les plus touchés par les impacts du changement climatique doivent cependant être au centre des préoccupations. Ils bénéficieront le plus de l'échange et de l'apprentissage avec d'autres régions soumises à des pressions similaires.

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Compte tenu de la taille limitée du programme, la forme de soutien prévue dans le contexte des actions à financer est la subvention.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	IVCDCI	059. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: incendies (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	980 025,28
2	RSO2.4	IVCDCI	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	980 025,27
2	RSO2.4	IVCDCI	060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	980 025,27

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	IVDCI	01. Subvention	2 940 075,82

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	IVCDCI	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 940 075,82

2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

OS 2.5 - Favoriser l'accès à une gestion durable de l'eau

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

### **Besoins territoriaux**

La gestion durable de l'eau est indispensable pour permettre un développement économique compatible avec un accès à une eau de qualité pour tous, tout en protégeant les milieux et la biodiversité. Cette priorité a été indiquée comme stratégique surtout dans le contexte tunisien et sicilien, comme souligné par les résultats de l'enquête et des rencontres avec les parties prenantes territoriales.

L'espace de coopération, se trouve confrontée au déficit d'eau à cause des facteurs climatiques tels que: les précipitations irrégulières ou limitées – la forte densité de précipitations en automne/hiver avec pour conséquence un ruissellement important et une érosion des sols – une demande évaporatoire élevée, et d'importants facteurs sociaux, tels les changements d'usage des sols (tout spécialement le besoin en agriculture irriguée) pour faire face à une demande croissante en particulier dans les zones urbaines

Malgré l'amélioration significative de la gestion des eaux l'estimation de la quantité d'eau douce par habitant en Sicile et en Tunisie soulignent une situation de stress hydrique et la problématique de la sécurité de l'approvisionnement en eau sera exacerbée par le changement climatique au cours des prochaines années.

Dans ce contexte l'espace de coopération a besoin d'adresser solutions pour la gestion durable de l'eau et pour en améliorer la maîtrise et assurer l'accès à cette ressource essentielle.

### **Actions de coopération transfrontalière**

Dans cet OS les actions Interreg VI-A NEXT Italie Tunisie seront orientés à supporter la coopération transfrontalière dans le développement de cadres réglementaires, de stratégies, de plans d'actions conjoints, le développement de solutions et technologies innovantes, de projets pilotes orientés à un usage efficace des ressources en eau et à la réduction des gaspillage et des pertes.

Les actions seront orientées à l'intégration et à l'adaptation dans les cadres réglementaires des plans communes pour la définition des standards et des mesures en matière gestion et de protection des ressources en eau à faible impact environnemental et énergétique avec l'intention de favoriser la gestion durables et favoriser un meilleur accès à l'eau, à l'exception des mesures de désalinisation qui ne seront pas financées par le programme.

Ces actions seront accompagnées par la sensibilisation des communautés pour favoriser leur engagement dans une perspective de rationalisation de l'usage des ressources et de leur préservation, aussi par la mise en place d'actions de formation et de renforcement des compétences.

**Les actions indicatives (non exhaustives) sont :**

- A2.5.1 Actions transfrontalières visant à accroître la sensibilisation, les capacités, l'échange des bonnes pratiques, la formation et le développement des compétences, encourager la participation active des citoyens, des organisations de la société civile et du secteur privé aux activités concernant la gestion et la protection des ressources en eau, des écosystèmes d'eau douce et d'eau salée, ainsi que des eaux de consommation ;
- A.2.5.2 Actions transfrontalières d'intégration et adaptation dans les cadres réglementaires des plans communes pour la définition des standards et des mesures en matière de gestion et de protection des ressources en eau, des écosystèmes d'eau douce et d'eau salée, ainsi que des eaux de consommation, en tenant compte des effets du changement climatique.
- A.2.5.3 Actions pilotes transfrontalières pour le développement, la démonstration et la mise en œuvre des systèmes à faible impact environnemental et énergétique, expérimentation de technologies et pratiques verte d'économie d'eau
- A.2.5.4 Actions pilotes transfrontalières pour l'épuration, en particulier dans les agglomérations urbaines et dans les zones sensibles, en promouvant le traitement le plus avancé, en combinaison avec la réutilisation synergique de l'eau

Le programme Interreg VI-A NEXT Italie Tunisie financera des actions dans les domaines et secteurs suivants (non exhaustif) :

- l'agriculture, les forêts et la pêche;
- le tourisme durable;
- la planification urbaine et architecture urbaines, gestion des installations ;
- les services publics ;
- la recherche, l'éducation et la formation ;
- la protection et conservation de la biodiversité et des écosystèmes;
- la société civile et le ONG.

Cet OS explore la coopération et la contribution directe et indirecte des résultats aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier l'objectif 6 « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau », ainsi qu'au Green Deal européen, programme LIFE. L'OS s'inscrit dans le cadre des résultats des accords de Paris du 2015 qui prennent en compte la gestion de l'eau adaptée aux changements climatiques et du COP 26 de Glasgow du 2021. Des synergies et complémentarités seront développés avec les autres initiatives par exemple l'initiative WESTMED et avec les autres programmations Interreg 2021-2027 impliquant la région de la Méditerranée qui ont inclus l'OS parmi les objectifs spécifiques sélectionnés.

### **Les résultats attendus**

Les actions de coopération transfrontalière permettront l'échange d'expérience, la mise en réseaux de connaissances, de stratégies, de plan d'action, le développement de modèles et technologies pour favoriser l'accès et la gestion durable de l'eau dans l'espace de coopération et favoriser l'accès en eau des territoires.

Ces résultats seront accompagnés par la mise à niveau des plans communes pour la définition des standards et des mesures ainsi que des actions de sensibilisation, formation et renforcements des capacités pour favoriser une « compréhension participative » et l'engagement des communautés locales en faveur de la gestion durable de la ressource en eau.

Les actions mises en place permettront d'agir sur la réduction des pertes, l'utilisation rationnelle de l'eau, l'amélioration de la qualité et de l'état des masses d'eau dans le secteur public pour améliorer l'accès surtout dans les milieux urbains et ruraux, face au déficit persistant et pour combattre les effets des changements climatiques.

Étant donné que les premiers appels à projets sont prévus dans le premier trimestre de 2023 et en considération que la durée moyenne des premiers appels à être mis en place est de 2-3 ans et de jusqu'à 18 mois pour les petits projets, il est probable qu'aucun des projets ne sera finalisé et en mesure de rendre compte de la valeur d'un indicateur avant 2024. Pourtant aucune valeur intermédiaire ne peut être estimée.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
2	RSO2.5	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	0	24
2	RSO2.5	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	2
2	RSO2.5	RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	participations	0	12
2	RSO2.5	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	actions pilotes	0	4
2	RSO2.5	RCO116	Solutions élaborées conjointement	solutions	0	3

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.5	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	1,00	Système de monitoring du Programme	
2	RSO2.5	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	organisations	0,00	2021	22,00	Système de monitoring du Programme	
2	RSO2.5	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	solutions	0,00	2021	2,00	Système de monitoring du Programme	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les groupes cibles de l' OS (non exhaustifs) sont les autorités nationales, régionales, locales, les universités et les centres de recherche, les entreprises publiques ou privées (ayant un caractère public ou non) qui s'occupent de la gestion de l'eau des communes et des municipalités (comme les déchets et l'eau, le chauffage, la protection de l'air), les centres d'éducation et de formation, les organisations de soutien aux entreprises, y compris les chambres de commerce, les réseaux et les clusters, les parcs et réseaux d'entreprises et de sciences, le PME, la société civile et le ONG.

Les bénéficiaires des projets, c'est-à-dire ceux qui peuvent être ciblés par un projet individuel et bénéficier de ses activités, peuvent inclure (liste non exhaustive) toutes les entités listées ci-dessus en fonction de leur champ d'application thématique.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Les actions peuvent être mises en œuvre dans toute la zone du programme et dans tous les types de territoires (zones urbaines et rurales). Les territoires les plus vulnérables et les plus touchés par le stress d'eau doivent cependant être au centre des préoccupations. Ils bénéficieront le plus de l'échange et de l'apprentissage avec d'autres régions soumises à des pressions similaires.

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Compte tenu de la taille limitée du programme, la forme de soutien prévue dans le contexte des actions à financer est la subvention.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.5	IVCDCI	066. Collecte et traitement des eaux usées conformes aux critères d'efficacité énergétique	918 773,69
2	RSO2.5	IVCDCI	064. Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)	2 756 321,08

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.5	IVDCI	01. Subvention	3 675 094,77

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.5	IVCDCI	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	3 675 094,77

2.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

OS 2.7 - Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

### **Besoins territoriaux**

L'espace de coopération se caractérise par un large panorama des écosystèmes et la présence de nombreuses espèces animales et végétales. Cependant, ce patrimoine environnemental est soumis à une pression anthropique grandissante et aux effets des changements climatiques qui augmentent leur vulnérabilité, dont la dégradation de l'environnement marin avec le montant des déchets marins représente un des problèmes principaux.

La protection de la biodiversité et de l'écosystème est une nécessité stratégique pour la zone de coopération. Il s'agit de mettre en œuvre des actions capables de sensibiliser et d'impliquer les communautés locales. Il est important de communiquer que la protection de l'environnement n'est pas en contradiction avec les activités économiques nécessaires à leur subsistance et que par contre la préservation protège leur survie dans le temps.

Il y a la nécessité de renforcer les capacités et les compétences en matière de gestion des écosystèmes terrestres et marins, y compris les espaces verts urbains, ainsi que d'activer une connectivité efficace entre les aires protégées et d'autres aires, les zones marines et terrestre, pour renforcer la résilience des territoires et favoriser une meilleure protection, préservation et restauration des écosystèmes et de la biodiversité.

Enfin il y a urgence d'intervenir sur la réduction de la pollution environnementale (en particulier pollution marine et maritime) par le développement de modèles et d'initiatives de réduction des rejets polluants et de valorisations et de recyclages des déchets.

### **Actions de coopération transfrontalière**

Dans cet OS, Interreg VI-A NEXT Italie Tunisie promouvra des stratégies, des plans d'action, des projets pilotes et des outils innovants pour la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et pour la réduction de la pollution.

Les actions s'encadrent et supportent les mesures et les priorités fixées par le cadre régional d'action prioritaire (PAF) élaboré par la région de Sicile, conformément aux objectifs de la directive européenne "Habitats" 1, sur laquelle se fonde le réseau Natura 2000, surtout dans les aspects qui concernent l'amélioration de la gestion des sites, l'amélioration de l'état des connaissances, la création d'infrastructures vertes, le renforcement de la connectivité du réseau Natura 2000, le renforcement et la création d'infrastructures vertes également dans les zones urbanisées. Les actions prendront en compte que le réseau Natura 2000 comprend également des zones de protection spéciale (ZPS) désignées en vertu de la directive 2009/147/CE (directive "Oiseaux") et ces zones feront l'objet d'une attention particulière dans la planification des investissements.

Les actions seront finalisées à favoriser l'engagement des communautés locales par des actions de sensibilisations finalisées à une « gouvernance participative » et à la prise de conscience de la valeur intrinsèque de la biodiversité. Le développement de schémas de gestion partagée, des infrastructures vertes et bleues et l'adoption des solutions basés sur la nature (NBS) en milieux urbains, ruraux, périurbains permettent d'établir des modèles et des initiatives de réduction des rejets polluants et de valorisations des déchets, aussi par le recours à l'économie circulaire et bleu, est un autre volet pris en compte par l'OS au fin de minimiser les risques de dégradation de l'environnement et des écosystèmes et accompagner dans un parcours de valorisation économique.

**Les actions indicatives (non exhaustives) sont:**

- A.2.7.1 Actions transfrontalières visant à l'échange d'informations, à la sensibilisation et à l'engagement des communautés locales, le renforcement des capacités et des compétences et le développement de modèles de gouvernance participative pour améliorer la gestion intégrée et durables des ressources naturelles.
- A.2.7.2 Actions transfrontalières visant aux développement des stratégies, plans d'action,projets pilotes sur la gestion intégrée de l'environnement et l'utilisation durable des ressources naturelles aussi par les développements des « infrastructures vertes et bleues », le développement de corridors écologique et l'adoption des solutions basés sur la nature (NBS) en milieux urbains, ruraux, périurbains et leurs interconnexions.
- A.2.7.3 Actions transfrontalières visant à partager les bonnes pratiques, faciliter les approches écosystémiques et de cogestion des ressources naturelle, développer solutions et outils innovants, pour renforcer les pratiques de gestion environnementale durable (par exemple, pour l'agriculture, la pêche, surtout artisanal, les forets).
- A.2.7.4 Actions transfrontalières visant à la réduction de la pollution environnementale (en particulier pollution marine) aussi par le développement des modèles et d'initiatives de réduction des rejets polluants surtout marins.

Le programme Interreg VI-A NEXT Italie Tunisie financera des actions dans les domaines et secteurs suivants (non exhaustif) :

- agriculture, forêts et pêche ;
- le tourisme durable ;
- urbanisme et architecture ;
- les Très petites, Petites et Moyenne Entreprises (TPME);
- les services publics ;
- la recherche, éducation et formation;
- organisations de la société civile (y compris les ONG environnementales).

Cet objectif spécifique est aligné avec l'objectif 3 de l'initiative WESTMED, "une meilleure gouvernance de la mer" et l'initiative « Plan Bleue pour l'environnement et le développement en Méditerranée ». Des synergies peuvent être créées avec le programme LIFE, le sous-programme " Océan, mers et eaux" d'Horizon Europe, l'Union pour la Méditerranée et l'Agenda 2030 pour une Méditerranée plus verte. Les résultats peuvent être partagés avec les autres programmes Interreg 2021-2027 impliquant la région de la Méditerranée qui ont inclus l'OS parmi leur programmation (Interreg Italie- France Maritime, Interreg Euro-Med, Interreg Italie-Malte, Interreg NEXT MED ).

### **Les résultats attendus**

Les actions prises permettront une meilleure gestion, un renforcement des capacités, la sensibilisation des communautés pour améliorer les écosystèmes terrestres et marins, y compris les espaces verts urbains et pour la gestion durable des ressources naturelles.

Ce résultat sera abouti par l'échange d'expérience, la mise en réseaux des connaissances, des plans d'action, des projets pilotes et des outils innovants et par les développements des « infrastructures vertes et bleues », le développement de corridors écologiques et l'adoption des solutions basées sur la nature (NBS) en milieux urbains, ruraux, périurbains et leurs interconnexions.

Des interventions pilotes seront développées pour renforcer les pratiques de gestion environnementale durable sur les secteurs plus exposés à une exploitation intensive des ressources.

Une contribution à la diminution de la pollution sera acquise par le développement des actions conjointes qui impactent sur la réduction des rejets polluants surtout marins.

Étant donné que les premiers appels à projets sont prévus dans le premier trimestre du 2023 et en considérations que la durée moyenne des premiers appels à être mis en place est de 2-3 ans et de jusqu'à 18 mois pour les petits projets, il est probable qu'aucun des projets ne sera finalisé et en mesure de rendre compte de la valeur d'un indicateur avant 2024. Pourtant aucune valeur intermédiaire ne peut être estimée.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
2	RSO2.7	RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	participations	0	12
2	RSO2.7	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	0	18
2	RSO2.7	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	3
2	RSO2.7	RCO116	Solutions élaborées conjointement	solutions	0	2

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.7	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	2,00	Système de monitoring du Programme	
2	RSO2.7	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	solutions	0,00	2021	1,00	Système de monitoring du Programme	
2	RSO2.7	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	organisations	0,00	2021	16,00	Système de monitoring du Programme	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les groupes cibles de l'OS (non exhaustifs) sont les autorités nationales, régionales, locales, les organisations/agences de gestion de l'environnement, les universités et les centres de recherche, les agences de protection civile, les agences pour la protection et la conservation de la biodiversité et des écosystèmes, les organisations de soutien aux entreprises, les PME, la société civile et le ONG.

Les bénéficiaires des projets, c'est-à-dire ceux qui peuvent être ciblés par un projet individuel et bénéficier de ses activités, peuvent inclure (liste non exhaustive) toutes les entités listées ci-dessus en fonction de leur champ d'application thématique.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Les actions peuvent être mises en œuvre dans toute la zone du programme et dans tous les types de territoires (zones urbaines et rurales), dans les zones côtières particulièrement sujet d'anthropisation et de la gestion côtière dans les deux territoires comme domaine d'intervention privilégié, en plus du maintien des zones intérieures particulièrement abandonnées par l'agriculture et donc à risque de désertification.

Une attention particulière sera accordée aux territoires dotés d'atouts naturels précieux et/ou qui sont très affectées par les pressions environnementales ainsi que les territoires qui accusent un retard dans la mise en œuvre des politiques environnemental qui pourront bénéficier de la mise à disposition des stratégies et des outils de protection environnemental ainsi que de réductions des polluantes.

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Compte tenu de la taille limitée du programme, la forme de soutien prévue dans le contexte des actions à financer est la subvention.

### 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	IVDCI	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	2 940 075,82

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	IVDCI	01. Subvention	2 940 075,82

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	IVCDCI	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 940 075,82

## 2.1. Priorité: 3 - Priorité 3 - Un espace de coopération plus social et plus inclusif

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

OS 4.5 - Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

### **Besoins territoriaux**

La pandémie du COVID- 19 a mis en évidence la fragilité des systèmes de santé et d'accès aux soins en Sicile et en Tunisie. La contraction des ressources financière a déterminé une polarisation des traitements et des soins préalablement dans les grands centres, laissant une couverture territoriale et un accès aux services insatisfaisants, surtout pour les populations marginalisées et vulnérables.

D'autre part, l'appauvrissement progressif de la population et la pression exercée par les nouveaux flux migratoires ont entraîné l'émergence de pathologies et de demandes de traitement auxquelles les systèmes de santé ne sont pas en mesure de répondre efficacement.

Cette situation a été aggravée par la crise pandémique, qui a exercé une pression supplémentaire sur les réseaux de santé existants.

La constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) établit que «la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tous les êtres humains» et que « le droit à la santé comprend l'accès, en temps utile, à des soins de santé acceptables, d'une qualité satisfaisante et d'un coût abordable ».

Pourtant le programme peut intervenir dans l'espace de coopération par le développement de modèles de prévention et soins, l'identification des protocoles de traitement, pour rendre faisable l'achèvement des objectifs de l'OMS et renforcer la résilience des territoires face aux perturbations telles que celles causées par le COVID-19.

Avoir un impact sur la résilience des territoires avec des actions performantes signifie, dans le cas du programme, développer parcours d'interventions pour permettre aux systèmes de se transformer et s'adapter à des perturbations mais aussi augmenter et améliorer leur capacité d'offrir des services de qualité, d'utiliser les technologies plus avancées, pour mieux répondre aux besoins de la population, avec un accent particulier sur les groupes les plus vulnérables et marginaux.

Il implique aussi renforcer l'écoute et le décodage des besoins des communautés, pour mieux cibler les interventions, aussi en intégrant les pratiques de soins traditionnels dans les systèmes de traitements, pour faciliter la confiance dans les services offerts. Dans ce contexte la mise en place d'actions pour

favoriser l'intégration territoriale des services sanitaire et sociales peut aider à réduire la fragmentation des dispositifs sanitaires et sociaux, pour permettre un accès facilité et diffusé aux différentes prestations sanitaires et sociales.

### **Actions de coopération transfrontalière**

Dans cet OS Interreg VI-A NEXT Italie Tunisie orientera les actions pour renforcer les réseaux territoriaux et étendre la couverture des services de santé de qualité et permettre une plus large diffusion territoriale.

Cette couverture sera assurée par la mise en place d'actions transfrontalières finalisées au développement et à l'expérimentation de parcours de soins intégrés, renforçant l'intégration avec les services sociaux, favorisant l'accès aux services de qualité des communautés les plus fragiles et marginales.

Les actions agiront sur la dimension de la prévention et de la réponse aux urgences causées par des perturbations telles que le COVID 19 mais aussi sur le partage des connaissances et le développement de modèles conjoints de réponses aux pathologies chroniques qui caractérisent la situation épidémiologique des territoires.

Les actions seront finalisées au développement conjoint des services de télémédecine et de *e santé* ainsi que le partage des connaissances, l'échange des bonnes pratiques, des données épidémiologiques, le renforcement de capacité, pour permettre une plus large couverture territoriale ainsi que l'amélioration de la qualité des services offerts. Ces actions seront accompagnées par le développement et l'expérimentation conjointe de modèles et projets pilotes de parcours intégrés de promotion de la santé, réseaux de prévention, services d'urgence et de traitement des pathologies émergents et chroniques, favorisant l'intégration entre les services de santé et les services sociaux sur les territoires.

### **Les actions indicatives (non exhaustives) :**

- A.4.5.1 Actions transfrontalières visant au renforcement des réseaux territoriaux, échange de bonnes pratiques, valorisation et mise en œuvre de services numériques innovants pour la santé (télémédecine, e - santé, modèles et outils de soins de santé de proximité)
- A.4.5.2 Actions transfrontalières visant aux échanges de données, modèles et plans d'assistance et de traitement, initiatives pilotes, pour améliorer l'efficacité des réponses aux besoins de santé et élargir la couverture des services territoriaux de prévention et d'assistance
- A.4.5.3 Actions transfrontalières visant au développement et à l'expérimentation des modèles organisationnels et parcours favorisant l'inclusion sociale avec le support de modèles d'intégration entre les services de santé et les services sociaux sur les territoires, aussi par le développement de nouvelles opportunités entrepreneuriales et d'emploi.

Le programme Interreg VI-A NEXT Italie Tunisie financera des actions dans les domaines et secteurs suivants (non exhaustif) :

- le secteur de soins de santé et bien-être ;
- le secteur des soins sociaux ;
- les services d'urgence et d'intervention ;

- les réseaux d'innovation ;
- les services pour la communauté ;
- les outils applications et solutions numériques ;
- les universités et les centres de recherche ;
- l'économie sociale et solidaire.

Cette OS explore la coopération et la contribution directe et indirecte des résultats à objectif 3 de développement durable (ODD) des Nations Unies «Bonne santé et bien-être», le programme UE pour la santé « E4Health », qui a parmi les objectifs “renforcer les systèmes de santé et leur résilience et améliorer l'utilisation efficace des ressources », le programme Horizon UE avec le cluster “Santé” du pilier 2. Les résultats peuvent être partagés avec les autres programmes Interreg 2021-2027 impliquant la région de la Méditerranée qui ont inclus l'OS parmi leur programmation (Interreg NEXT MED, Interreg Italie- France Maritime).

#### **Les résultats attendus**

Les actions de coopération transfrontalière permettront de renforcer la résilience des systèmes de santé par le développement et l'expérimentation de modèles et parcours de soins qui permettent une plus large diffusion sur le territoire. Une attention particulière sera accordée à la mise en place d'actions transfrontalières pour la promotion de la santé et de l'accès aux soins auprès des populations marginales et fragiles, en créant des parcours d'intégration avec les réseaux locaux de service sociale, dans le but de renforcer les services de santé et permette à leur offre d'être plus étendue sur le territoire y compris par le soutien à la création d'entreprises et d'emplois dédiés.

Les résultats seront obtenus grâce à l'échange de connaissances, de données et de traitements, au renforcement des capacités, au développement et à l'expérimentation d'outils numériques et innovants. L'OS agira sur le renforcement territorial des réseaux de prévention, d'urgence et de traitement des pathologies émergents et chroniques.

Étant donné que les premiers appels à projets sont prévus dans le premier trimestre du 2023 et en considérations que la durée moyenne des premiers appels à être mis en place est de 2-3 ans et de jusqu'à 18 mois pour les petits projets, il est probable qu'aucun des projets ne sera finalisé et en mesure de rendre compte de la valeur d'un indicateur avant 2024. Pourtant aucune valeur intermédiaire ne peut être estimée.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
3	RSO4.5	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	0	18
3	RSO4.5	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	actions pilotes	0	4
3	RSO4.5	RCO116	Solutions élaborées conjointement	solutions	0	3

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO4.5	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	organisations	0,00	2021	16,00	Système de monitoring du Programme	
3	RSO4.5	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	solutions	0,00	2021	2,00	Système de monitoring du Programme	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les groupes cibles de l'OS (non exhaustifs) sont les autorités nationales, régionales, locales, les établissements de santé publics et privés, les organisations de santé, de soins sociaux et de bien-être, les universités et les centres de recherche, les organismes de formation, les réseaux et associations médicaux, la société civile et les ONG qui opèrent dans les services sociaux et d'aide sociale, les développeurs de services médicaux et numériques et les PME du secteur.

Les bénéficiaires des projets, c'est-à-dire ceux qui peuvent être ciblés par un projet individuel et bénéficier de ses activités, peuvent inclure (liste non exhaustive) les communautés territoriales, et le personnel médical et les patients, les personnes socialement exclues ou géographiquement défavorisées, par exemple les migrants, les demandeurs d'asile, les habitants des zones rurales, les travailleurs sans emploi. En plus ils peuvent être toutes les entités listées ci-dessus parmi les groupes cibles en fonction de leur champ d'application thématique.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Les actions peuvent être mises en œuvre dans toute la zone du programme et dans tous les types de territoires (zones urbaines et rurales) avec une attention particulière aux territoires qui accusent un déficit d'accès aux soins de santé, caractérisés par la présence de personnes marginalisées et fragiles, par exemple les migrants, les demandeurs d'asile, les travailleurs au chômage, qui pourront bénéficier de service de santé et soins renforcés et diffusés sur les territoires.

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Compte tenu de la taille limitée du programme, la forme de soutien prévue dans le contexte des actions à financer est la subvention.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.5	IVCDCI	160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	2 205 056,86
3	RSO4.5	IVCDCI	131. Numérisation dans le domaine des soins de santé	735 018,96

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.5	IVDCI	01. Subvention	2 940 076,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.5	IVDCI	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 940 076,00

2.1.1. Objectif spécifique: RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

OS 4.6 - Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

### **Besoins territoriaux**

Malgré le grand potentiel, la position, un riche héritage en matière de patrimoine matériel et immatériel, le tourisme en Sicile et en Tunisie reste un secteur fragile, limité par une forte saisonnalité et concentré dans des zones spécifiques du territoire, dont sont exclues de vastes zones et les communautés qui y vivent. Le tourisme a été l'un des secteurs le plus touché par la pandémie du Covid 19, ce qui a entraîné une paralysie totale du secteur pendant ces dernières années.

Le tourisme culturel est bien concentré au tour des sites les plus connus, laissant à la marge et souvent inconnues l'immense héritage historique et culturel dont l'espace de coopération est doté.

La relance du tourisme dans l'espace de coopération doit se concentrer sur la valorisation durable des atouts des territoires, en mettant en place de stratégies conjointes axées sur la diversification et la qualification de l'offre, l'innovation et la qualité des services offerts, sur l'engagement des communautés locales, porteuses des identités et de l'histoire des territoires.

### **Actions de coopération transfrontalière**

Dans cet OS, Interreg VI-A NEXT Italie Tunisie soutiendra le développement de stratégies, plans d'action, projets pilotes pour intégrer le développement durable et responsable à tous les niveaux de l'activité touristique et renforcer le sentiment d'appartenance et d'engagement des populations locales. Le renforcement des liens entre tourisme et culture permettra d'accroître l'attractivité et la compétitivité des destinations, en mettant l'accent sur la création de nouveaux itinéraires et de nouvelles destinations touristiques dans les zones rurales et marginales éloignées et les petites villes. Dans ce contexte l'innovation et la transformation digitale sont des composantes stratégiques dans les nouvelles dynamiques touristiques et particulièrement utiles au redémarrage de l'activité post Covid-19.

Les actions seront ciblées pour développer une approche partagée pour valoriser l'attractivité des territoires par la mise en réseau de leurs spécificités et créer des opportunités entrepreneuriales et d'emploi pour les communautés rurales et marginales.

### **Les actions indicatives (non exhaustives) sont:**

- A.4.6.1 Actions transfrontalières visant au développement de modèles, solutions de valorisation du tourisme naturel et culturel durable;

- et responsable, orienté à nouveaux segments de marché (expérientiel et de découverte, écotourisme, enogastronmique, individuel... ), aussi dans les zones rurales, éloignées et les petites villes, par l'utilisation des technologies TIC (réalité augmentée, cartes de géolocalisation, open data... ) ;
- A.4.6.2 Actions transfrontalières pour la qualification de l'offre et des services touristiques aussi par la création de nouvelles opportunité entrepreneuriales et d'emploi: formation et renforcement des capacités, qualité des services, accessibilité et handicap,numérisation et utilisation des TIC, création de marques et de labels thématiques , organisation des campagnes de marketing conjointes, renforcement de la durabilité de l'offre, support àl'introduction de critères de durabilité, d'économie circulaire et de efficacité énergétique;
- A.4.6.3 Actions transfrontalières visant à la promotion et à la mise en place de modèles de gouvernance participative, de stratégies, plan d'actions et projets pilotes pour le développement des formes de tourisme alternatives et de tourisme communautaire, durable et responsables qui engagent les communautés locales, surtout dans les zones rurales et marginales aussi par le recours aux industries culturelles et créatives;
- A.4.6.4 Actions transfrontalières visant à créer des réseaux et des chaînes de valeur avec d'autres secteurs (agroalimentaire, pêche, artisanat, textile ...).

Le programme Interreg VI-A NEXT Italie Tunisie financera des actions dans les domaines et les secteurs suivants (non exhaustif) :

- tourisme durable
- culture et gestion des patrimoines
- les secteurs économiques représentatifs des territoires (agro-industrie, pêche artisanat, textile...)
- Innovation sociale
- Les industries créatives et culturelles
- la transition numérique et technologies numériques
- l'économie sociale et solidaire

Cet OS contribue, directement ou indirectement, à tous les objectifs de développement durable (ODD). Des synergies peuvent être créées avec les programmes Horizon UE, Europe Créative, le programme pour l'Europe numérique, financé par la UE. La coordination avec les programmes de la politique de cohésion et des fonds structurels et d'autres instruments de financement nationaux sera garantie.

D'autres synergies et complémentarités seront recherchées avec la stratégie WESTMED sur l'objectif 2 « une économie bleue intelligente et résiliente », l'initiative « Plan Bleu pour l'environnement et le développement en Méditerranée », financé par Commission Européenne, Fonds pour l'environnement mondial, Banque Mondiale..).

Les résultats peuvent être partagés avec les autres programmes Interreg 2021-2027 impliquant la région de la Méditerranée qui ont inclus l'OS parmi leurs programmes, en particulier Interreg Italie-Malte.

## Les résultats attendus

Les actions de coopération transfrontalière permettront de supporter une démarche durable du secteur touristique. A ce propos les actions tireront parti de la valorisation des territoires autour d'un modèle de tourisme durable qui renforce le sentiment d'appartenance des communautés locales et leurs engagements dans les retombées économiques. Au même temps ils seront finalisés à augmenter la résilience du secteur et des territoires concernés face aux crises conjoncturelles tels que le COVID 19 et les effets des changements climatiques.

Ces résultats seront atteints par la mise en place d'une approche transfrontalière axée sur les objectifs suivants:

- renforcer les liens entre la culture et le tourisme, y compris la création d'itinéraires spécifiques comme levier pour renforcer, élargir et qualifier l'offre touristique par le développement de nouveaux modèles de destinations, résilientes aux chocs conjoncturels et orientés à la dimension environnementale, culturelle et de l'authenticité des destinations.
- inclusions des territoires jusqu'à présent exclus des circuits du tourisme de masse avec l'intention d'engendrer des retombés économiques et sociales plus vastes;
- engager les communautés locales renforçant leur sentiment d'appartenance et leur participation aux retombées du secteur, également en créant de nouvelles opportunités de revenus et d'emplois, surtout pour les groupes de population défavorisés, tels que les femmes et les jeunes.

Ces résultats seront atteints par le développement et l'expérimentation conjoints de stratégies, modèles, actions pilotes de tourisme durable et inclusif, le renforcement des compétences et la formation, le développement d'itinéraires de tourisme communautaire, la promotion des industries culturelles et créatives, la création des chaînes de valeurs avec les secteurs qui bien représentent l'héritage matériel et immatériel des territoires et dès les communautés qui y résident.

Étant donné que les premiers appels à projets sont prévus dans le premier trimestre du 2023 et en considérations que la durée moyenne des premiers appels à être mis en place est de 2-3 ans et de jusqu'à 18 mois pour les petits projets, il est probable qu'aucun des projets ne sera finalisé et en mesure de rendre compte de la valeur d'un indicateur avant 2024. Pourtant aucune valeur intermédiaire ne peut être estimée.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
3	RSO4.6	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	0	18
3	RSO4.6	RCO85	Participations à des actions de formation communes	participations	0	20
3	RSO4.6	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	actions pilotes	0	6
3	RSO4.6	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	3
3	RSO4.6	RCO116	Solutions élaborées conjointement	solutions	0	3

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO4.6	RCR81	Actions de formation communes menées à terme	participants	0,00	2021	10,00	Système de monitoring du Programme	
3	RSO4.6	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	solutions	0,00	2021	2,00	Système de monitoring du Programme	
3	RSO4.6	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	organisations	0,00	2021	16,00	Système de monitoring du Programme	
3	RSO4.6	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	2,00	Système de monitoring du Programme	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les groupes cibles de l' OS (non exhaustifs) sont les autorités nationales, régionales, locales, les institutions du patrimoine naturel et culturel, les agences soutenant le développement du tourisme régional et local, les organisations de gestion des destinations et musées, les chambres de commerce, les universités et les centres de recherche, les opérateurs touristiques, les centres d'information touristique, fournisseurs de services numériques, les TPE et les PME, les industries culturelles et créatives, les communautés locales représentées par leurs associations et organes représentatifs, la société civile et les ONG.

Les bénéficiaires des projets, c'est-à-dire ceux qui peuvent être ciblés par un projet individuel et bénéficier de ses activités, peuvent inclure (liste non exhaustive) les communautés locales, les possibles entrepreneurs, les personnes à la recherche d'un emploi et les chômeurs, surtout les femmes et les jeunes. En plus ils peuvent être toutes les entités listées ci-dessus parmi les groupes cibles en fonction de leur champ d'application thématique.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Les actions peuvent être mises en œuvre dans toute la zone du programme et dans tous les types de territoires (zones urbaines et rurales) ou il y a la présence d'atouts à valoriser par le tourisme. Priorité sera donné à créer des opportunités dans les zones rurales et marginales et les petites villes, qui pourront bénéficier de l'inclusion dans les circuits des destinations touristiques aussi par la mise en réseau avec les destinations plus connues.

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Compte tenu de la taille limitée du programme, la forme de soutien prévue dans le contexte des actions à financer est la subvention.

2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.6	IVCDCI	015. Numérisation des PME ou des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre	735 018,95
3	RSO4.6	IVCDCI	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	1 470 037,92
3	RSO4.6	IVCDCI	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	735 018,95

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.6	IVCDCI	01. Subvention	2 940 076,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.6	IVCDCI	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 940 076,00

## 2.1. Priorité: 4 - Priorité 4 - Une meilleure gouvernance de la coopération

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

### 2.1.1. Objectif spécifique: ISO6.6. D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets)

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

#### OSI 1.6 D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

#### **Besoins territoriaux**

L'espace de coopération partage de nombreux facteurs de fragilité du tissu socio-économique et environnemental ce qui correspond toutefois à une diversité des politiques, des stratégies et d'actions en raison des contextes politico-administratifs différents et des niveaux de performance et de gouvernance non-homogènes. La plupart de ces défis sont au centre des priorités du Programme, tels que l'adaptation aux changements climatiques et ses atténuations, les impacts de la pandémie COVID- 19, la transition énergétique et environnementale, la transformation numérique et globale, l'innovation, le tourisme et la culture qui nécessitent une gouvernance partagée pour être abordées efficacement.

Apporter des réponses efficaces à ces défis réside dans la capacité des territoires de mettre en place des structures de coordination multi-niveaux et dans l'engagement des acteurs sociaux du territoire dans la prise de décisions et le développement des actions.

Il s'agit aussi d'établir les conditions de supporter les synergies entre les priorités, la capitalisation des résultats, leur capacité de développer stratégies et modèles à intégrer dans les politiques locales, régionales, nationales et européennes. Cette capacité de gouvernance renforcée permettra aussi la création des synergies et complémentarités avec les autres programmes et acteurs qui partagent les mêmes défis dans l'espace méditerranéen, en ligne avec la nouvelle agenda pour la Méditerranée de l'Union Européenne qui souligne l'importance de la coopération et de l'esprit de partenariat pour faire que les défis communs peuvent transformés en des opportunités à saisir "dans l'intérêt mutuel de l'UE et des pays du voisinage méridional".

#### **Actions de coopération transfrontalière**

Dans le cadre de cet OS, Interreg VI-A NEXT Italie Tunisie soutiendra des actions transfrontalières visant à améliorer les processus de gouvernance multisectorielle à tous les niveaux territoriaux, en particulier face aux défis complexes tels que (non exhaustive), l'adaptation aux changements climatiques et ses atténuations, les impacts de la pandémie COVID-19, la transition énergétique et environnementale, ou la transformation numérique et globale, l'innovation, les tourisme et la culture dans l'intente de développer une vision partagée, à partir de laquelle des stratégies et des actions communes peuvent être élaborées, accompagnés et gouvernés dans leur mise en place.

L'OS entend agir sur deux fronts spécifiques :

- renforcement des capacités et gouvernance à plusieurs niveaux pour favoriser une compréhension commune des défis partagés, identifier les obstacles, élaborer des stratégies communes, ainsi que des procédures et des mécanismes durables de coopération et d'élimination des obstacles, développer et fournir des politiques cohérentes et bien gérées par-delà les frontières ainsi que des modèles de gouvernance intégrés;
- renforcer le sentiment d'appartenance et d'engagement par le développement d'une approche participative et l'implication de la société civile (« people to people approach »), permettant à différents acteurs (acteurs publics et privés, niveau local, régional, national, et supranational) de prendre part au processus de décision ainsi qu'à la mise en œuvre des initiatives de coopération aussi par le recours aux petits projets.

Des actions de type « top down » seront développées sous formes d'actions stratégiques de renforcement de capacités et de gouvernance, ainsi que actions « bottom up » concernant l'engagement des parties prenantes sur le terrain.

**Les actions indicatives (non exhaustives) sont :**

- A. OSI 1.6.1. Actions transfrontalières visant à soutenir le renforcement des capacités, la formation, l'exploitation et la réutilisation des connaissances, des expériences et des résultats des projets, faciliter actions de mainstreaming, pour les autorités publiques et les parties prenantes à différents niveaux de politique et de gouvernance, mise en réseau et diffusion des activités de communication, partage des outils et des services, mise en place de structures, développements de stratégies et expérimentation de modèles et de solutions pilotes, mise en place de synergies et plans d'actions avec d'autres programmes et initiatives ciblant l'espace méditerranéen;
- A. OSI 1.6.2 Actions transfrontalières pour encourager et tester des modèles de gouvernance participative aux niveaux local et régional afin d'accroître la participation des citoyens (surtout les jeunes et les femmes) aux actions du programme et dans le processus décisionnel et de gouvernance, pour renforcer l'engagement civique et l'égalité des chances dans la mise en œuvre du programme.

Le programme Interreg VI-A NEXT Italie Tunisie financera des actions qui sont ciblés par les autres OS du Programme, par exemple dans les domaines et secteurs (non exhaustif) :

- l'adaptation aux changements climatiques et ses atténuations,
- la santé et les impacts de la pandémie COVID 19,
- la transition énergétique et environnementale,
- la préservation des écosystèmes terrestres et marins
- transformation numérique et globale,
- l'innovation,
- le tourisme durable et la culture,
- l'économie circulaire, verte et bleue

Les actions doivent rechercher des synergies avec d'autres instruments et initiatives européens tels que les programmes généraux du FEDER, les programmes ruraux, y compris LEADER, les programmes transfrontaliers Interreg, Les actions devraient également prendre en compte les initiatives et plateformes internationales pertinentes, qui visent à mieux coordonner les processus de gouvernance dans des domaines thématiques spécifiques et en particulier les stratégies macro-régionales de l'UE tels que l'initiative WESTMED et développer initiatives conjointes avec les autres programmes Interreg impliquant la région de la Méditerranée, aussi par la mise en place de initiatives de « *flagship* » avec les autres programmes INTERREG sur secteur cible tels que le tourisme durable (Interreg NEXT Med, Programme Italie- France Maritime, Interreg Euro-Med, Interreg Italie Malte).

### **Les résultats attendus**

Les actions de coopération transfrontalière permettront de développer des modèles de gouvernance multi niveaux inclusifs et participatifs, l'amélioration des capacités des autorités publiques et des autres parties prenantes à mettre en œuvre des stratégies, des plans d'action, des structures de gouvernance et expérimenter des solutions face aux défis communs. Les actions maximiseront la valorisation des résultats des projets et leur impact complémentaire et synergique dans l'espace méditerranéen, favorisera la promotion d'activités conjointes, et mettra en œuvre des processus de mainstreaming dans les politiques régionales. Elles permettront aussi la possibilité de développer des opportunités de coordination au sein des politiques et des stratégies du bassin MED avec l'intention de promouvoir une vision Med conjointe aussi par la conception conjointe d'un mécanisme de coordination multi-programme avec d'autres programmes Interreg en Méditerranée avec la mise en œuvre d'un programme phare pilote sur le tourisme durable aussi en vue de renforcer l'intégration avec les stratégies macro-régionales et/ou de bassin maritime de la Méditerranée. Un résultat important sera l'implication d'acteurs territoriaux tels que la société civile, les collectivités territoriales, les petites municipalités en tant qu'organisations intermédiaires, afin de faciliter, à travers eux, une plus grande participation des populations vulnérables, surtout les jeunes et les femmes et une meilleure diffusion territoriale des actions du programme, aussi par la mise en place des petits projets.

Étant donné que les premiers appels à projets sont prévus dans le premier trimestre du 2023 et en considérations que la durée moyenne des premiers appels à être mis en place est de 2-3 ans et de jusqu'à 18 mois pour les petits projets, il est probable qu'aucun des projets ne sera finalisé et en mesure de rendre compte de la valeur d'un indicateur avant 2024. Pourtant aucune valeur intermédiaire ne peut être estimée.

2.1.1.1b. Définition d'un bénéficiaire unique ou d'une liste limitée de bénéficiaires et procédure d'octroi

Référence: article 17, paragraphe 9, point c) i)

--

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
4	ISO6.6	RCO82	Participations à des actions communes visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et l'inclusion sociale	participations	0	40
4	ISO6.6	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	0	32
4	ISO6.6	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	12
4	ISO6.6	RCO85	Participations à des actions de formation communes	participations	0	30

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
4	ISO6.6	RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	organisations	0,00	2021	16,00	Système de monitoring du Programme	
4	ISO6.6	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2021	4,00	Système de monitoring du Programme	
4	ISO6.6	RCR81	Actions de formation communes menées à terme	participants	0,00	2021	15,00	Système de monitoring du Programme	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les groupes cibles de l'OS (non exhaustifs) sont: les autorités nationales, régionales, locales, les universités, les centres d'éducation et de formation, les organisations de soutien aux entreprises, y compris les chambres de commerce, le PME, les développeurs informatiques et les pôles numériques, les communautés locales représentés par leurs associations et organes représentatifs, les ONG et organisation de la société civile.

Les bénéficiaires des projets, c'est-à-dire ceux qui peuvent être ciblés par un projet individuel et bénéficié de ses activités, peuvent inclure (liste non exhaustive) peuvent être toutes les entités listées ci-dessus en fonction de leur champ d'application thématique, les autorités nationales, régionales, locales, les communautés locales, les possibles entrepreneurs, les personnes à la recherche d'un emploi et les chômeurs, surtout les femmes et les jeunes.

2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Les actions peuvent être mises en œuvre dans toute la zone du programme et concerner tous les types de territoires. La coopération est particulièrement encouragée pour améliorer les structures et processus de gouvernance au sein et entre les territoires qui partagent des liens fonctionnels (par exemple, les régions métropolitaines, les villes adjacentes ou voisines et leur arrière-pays rural, les régions transfrontalières). Les échanges de connaissances et d'expériences entre les régions moins avancées et les plus avancées peuvent renforcer leurs capacités d'engagement dans le programme.

#### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

Compte tenu de la taille limitée du programme, la forme de soutien prévue dans le contexte des actions à financer est la subvention.

#### 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
4	ISO6.6	IVCDCI	173. Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional	2 940 075,82

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
4	ISO6.6	IVCDCI	01. Subvention	2 940 075,82

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
4	ISO6.6	IVCDCI	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 940 075,82

### 3. Plan de financement

Référence: article 17, paragraphe 3, point f)

#### 3.1. Enveloppes financières par année

Tableau 7

Référence: article 17, paragraphe 3, point g) i); article 17, paragraphe 4, points a) à d)

Fonds	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
CTF IVDCI	0,00	5 376 448,00	5 674 295,00	5 765 869,00	5 859 140,00	4 713 039,00	4 952 043,00	32 340 834,00
Total	0,00	5 376 448,00	5 674 295,00	5 765 869,00	5 859 140,00	4 713 039,00	4 952 043,00	32 340 834,00

### 3.2 Enveloppes financières totales par fonds et cofinancement national

Référence: article 17, paragraphe 3, point f) ii); article 17, paragraphe 4, points a) à d)

Tableau 8

Objectif stratégique	Priorité	Fonds	Base de calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou contribution publique)	Contribution de l'Union a)=a1)+a2)	Ventilation indicative de la contribution de l'Union		Contribution nationale b)=c)+d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Total e)=a)+b)	Taux de cofinancement f)=a)/(e)	Contributions des pays tiers
					Sans l'assistance technique en vertu de l'article 27, paragraphe 1 (a1)	Pour l'assistance technique en vertu de l'article 27, paragraphe 1 (a2)		National public (c)	National privé (d)			
1	1	CTF IVDCI	Total	8 085 204,00	7 350 190,00	735 014,00	898 356,00	676 134,00	222 222,00	8 983 560,00	90,000000000000%	0,00
2	2	CTF IVDCI	Total	14 553 378,00	13 230 341,00	1 323 037,00	1 617 042,00	1 305 931,00	311 111,00	16 170 420,00	90,000000000000%	0,00
4	3	CTF IVDCI	Total	6 468 165,00	5 880 151,00	588 014,00	718 685,00	540 907,00	177 778,00	7 186 850,00	90,000000000000%	0,00
6	4	CTF IVDCI	Total	3 234 087,00	2 940 076,00	294 011,00	359 343,00	279 231,00	80 112,00	3 593 430,00	90,000000000000%	0,00
	Total	CTF IVDCI		32 340 834,00	29 400 758,00	2 940 076,00	3 593 426,00	2 802 203,00	791 223,00	35 934 260,00	90,000000000000%	0,00
	Total général			32 340 834,00	29 400 758,00	2 940 076,00	3 593 426,00	2 802 203,00	791 223,00	35 934 260,00	90,000000000000%	0,00

#### 4. Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Référence: article 17, paragraphe 3, point g)

L'ensemble de la structure du programme a été élaboré dans le cadre d'un dialogue constant avec les entités du programme chargées de le développer: le comité de programmation conjoint, les autorités nationales et les acteurs territoriaux, en tant que destinataires des actions mises en œuvre.

Il convient de noter que le programme Italie-Tunisie en est à sa troisième édition et qu'il peut donc s'appuyer sur une solide base de partenariat représentée par les sujets qui ont participé aux projets financés, qui constituent des témoins privilégiés pour aider le nouveau programme à définir un système plus conforme aux défis des territoires concernés.

À cet égard, pour assurer l'engagement des parties prenantes de l'espace de coopération dans la construction du programme les actions suivantes ont été entamées :

- le lancement d'une *première enquête*, réalisée par l'Autorité de Gestion (AG) et le Secrétariat Technique Conjoint (STC) avec le support de TESIM, par le biais d'un questionnaire, en italien et en français, qui a été publié sur le site web du programme et sur les réseaux sociaux avec l'objectif d'impliquer les parties prenantes du territoire dans la sélection des objectifs stratégiques et des objectifs spécifiques ;
- *l'organisation des six tables thématiques* finalisées à une évaluation qualitative des résultats de la première enquête ;
- *le lancement d'une consultation publique finale* avec un questionnaire en ligne publié sur le site web du programme et sur les réseaux sociaux, réalisée par l'AG, le STC avec le support de TESIM, pour recueillir les commentaires des parties prenantes sur le document final du programme.

Le lancement de la *première enquête* a été accompagné par deux événements organisés par l'Autorité de Gestion le 22 et le 26 juillet 2021 pour expliquer les finalités et les modalités de l'enquête. Les deux événements ont été suivis par 144 participants en Italie et 174 en Tunisie. Afin de permettre une large diffusion, une campagne intensive de sensibilisation a été lancée via les médias sociaux, le site web du programme et des e-mails aux parties concernées, qui a reçu aussi le support de l'Ambassade d'Italie à Tunis et de la Délégation de l'Union Européenne en Tunisie.

La consultation a permis de recueillir 231 questionnaires qui ont été remplis, avec un bon équilibre des réponses des partenaires des deux territoires transfrontaliers impliqués (52% en Tunisie et 48% en Sicile).

Pour ce qui concerne la composition des répondants on relève que la plupart soit en Sicile soit en Tunisie été des hommes (environ 60% contre l'environ 40% des femmes).

Les résultats de l'enquête confirment les orientations de l'analyse territoriale et les priorités des objectifs stratégiques sélectionnés, avec OS 2 et OS 1 qui ont reçu un consensus plus large, suivi par OS 4 et OS 1.

En ce qui concerne les OS2 et OS4 une certaine différence de préférence est appréciable entre les réponses exprimées en Tunisie par rapport à celles exprimées en Italie :

- pour le OS2, en Tunisie il y a eu une tendance à donner plus d'importance aux questions liées à l'eau (objectif spécifique 2.5) alors qu'en Italie la prévalence a été plus distribuée avec une préférence pour les énergies renouvelables (OS 2.2) ;
- pour l'OS4, en Tunisie il y a eu une tendance à donner une plus grande importance aux questions liées à la santé (objectif spécifique 4.5) alors qu'en Italie la prévalence va clairement vers la culture et le tourisme (objectif spécifique 4.6).

En termes de types d'actions envisagées, le questionnaire a donné déjà quelques orientations par rapport à ce qui est ressorti de l'analyse territoriale et un grand nombre de données qualitatives ont été acquises qui ont fait l'objet d'une analyse approfondie à travers des événements de consultation thématiques qui ont eu lieu par la suite. Un autre chiffre à noter est le pourcentage élevé de réponses de personnes, organisations et opérateurs qui n'ont jamais participé aux éditions précédentes du programme mais qui ont plutôt exprimé leur intérêt à le faire à l'avenir.

Les résultats de l'enquête ont abouti à la sélection d'objectifs stratégiques et d'objectifs spécifiques pour le nouveau programme, qui ont été approuvés par le Comité de Programmation Conjoint le 4 octobre 2021.

Afin de renforcer la participation des parties prenantes plus subjective et personnalisée et de permettre une évaluation qualitative des résultats de l'enquête, *six tables thématiques* (trois en Sicile et 3 en Tunisie) ont été organisés, en vidéoconférence, par l'Autorité de Gestion avec le support de Tesim et de l'Autorité Nationale tunisienne, ouvertes aux parties prenantes des territoires. Ces tables rondes ont permis de recueillir des contributions et des avis ciblés sur les possibles interventions en termes d'actions proposés dans le cadre des objectifs stratégiques et spécifiques sélectionnés dans le programme 2021-2027.

Les rencontres ont concernés: l'objectif stratégique 1 *Un espace de coopération plus compétitif et intelligent* » et les deux objectifs spécifiques sélectionnés, l'OS 1.1, l'OS 1.3 qui ont eu lieu le 19 octobre 2021 pour les parties prenantes sicilienne et le 21 Octobre pour les parties prenantes tunisiennes ; l'objectifs stratégique 2 « *Un espace de coopération plus vert* » et les 4 objectifs spécifiques sélectionnés, l'OS 2.2, l'OS 2.4, l'OS 2.5 et l'OS 2.7 qui ont eu lieu le 9 novembre pour les tunisiens et le 10 novembre pour les siciliens, l'objectif stratégique 4 « *Un espace de coopération plus social et plus inclusif* » avec l'OS 4.5 et l'OS 4.6 qui se sont tenues le 20 octobre 2021 en deux sessions, le matin pour les parties prenantes siciliens et l'après - midi pour les tunisiennes. Les résultats de cette activité ont conduit d'une part à la confirmation de la classification des objectifs sélectionnés et, d'autre part, à un meilleur ciblage des actions à inclure dans le nouveau programme, en tenant compte des suggestions et indications reçues.

Le document de programme, accompagné d'une version résumée, a fait l'objet d'une *consultation publique finale*. Un questionnaire en ligne, accessible via le site internet du programme et le site institutionnel de l'Autorité Nationale tunisienne, est resté en ligne du 30/05/2022 au 30/06/2022. Le questionnaire a été répondu par 58 personnes également réparties entre l'Italie (51,7%) et la Tunisie (48,3%) et exerçant dans les secteurs public et privé et dans des domaines variés en cohérence avec les problématiques abordées par le programme. 79,3% des réponses se disent satisfaites de la stratégie du programme et 86,2% jugent la description claire et exhaustive. La répartition des fonds disponibles est généralement considérée comme appropriée par 75,8% des participants à la consultation, tandis que 82,7% sont favorables à la sélection des indicateurs proposés. 81% des participants se disent entièrement ou majoritairement satisfaits aussi de la composition des structures de pilotage et de gestion du programme.

Ce processus d'implication des partenaires sera observé non seulement dans la phase de préparation, comme indiqué ci-dessus, mais aussi dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme.

Le programme sera mis en œuvre "dans le cadre de la gestion partagée à la fois dans les États membres et dans tout pays tiers ou pays partenaire participant" (art 54 du règlement 2021/1060).

Il est important à noter que le programme déjà dans les éditions passées a engagé les acteurs territoriaux tels que la société civile, les organisations non gouvernementales, le secteur économique, la recherche et les secteurs de divers domaines, tels que l'environnement, l'éducation, l'économie, etc. Cette approche a été facilitée aussi par le support du STC et de la présence en Tunisie de l'Antenne à Tunis qui ont permis un rapport continu et stable avec les acteurs impliqués dans le programme.

Cette approche sera maintenue et élargie dans la programmation 2021-2027.

L'implication continue des partenaires concernés sera assurée par les niveaux d'engagements suivants :

- au *niveau institutionnel*, il sera assuré par le Comité de Suivi (CS) (art 28, 29, 30 du règlement (UE) 2021/1059). Ceci représente les plateformes dans lesquelles les partenaires nationaux peuvent exprimer leurs positions sur des questions stratégiques concernant la mise en œuvre du programme dont la composition inclue « des représentants des partenaires du programme visés à l'article 8 du règlement (UE) 2021/1060 ». Le comité de suivi s'est réuni au moins 1 fois par an. Le CS sera structuré pour garantir l'engagement des représentants des acteurs territoriaux intéressés par le programme: les autorités nationales, locales urbaines, les collectivités locales, les partenaires économiques et sociaux; les représentant la société civile, ainsi que les organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, les universités, les centres de recherche, des organismes des petites et moyennes entreprises et tout autre organisme représentant la société civile. La possibilité d'installer un Comité de Pilotage (art. 22(1) du règlement Interreg) sera décidé lors de la première réunion du CS. Le modèle de gouvernance proposé s'appuie sur les expériences précédentes et est structuré de manière à garantir une participation large et étendue de tous les acteurs territoriaux tel que énoncé dans l'art.8 du CPR pour garantir une participation active et multiniveaux des tous les parties prenantes des territoires pour assurer une participation active et « bottom up » dans la mise en place du programme et garantir une « ownership » la plus diffusée possible.

L'implication continue des partenaires concernés sera assurée par les niveaux d'engagements suivants:

- par les *activités de communication du programme*, telles que les événements, les formations, les séminaires, les conférences, etc. en tant que moments où, les bénéficiaires et les partenaires des projets et les parties prenantes sont les plus susceptibles de s'engager avec le programme et offrent la d'un dialogue à double sens. Ce type d'engagement par la communication sera réalisé à la fois au niveau du programme et au niveau national/local.
- par des *mesures spécifiques* qui seront entamés pour permettre une plus grande implication des territoires tels que l'organisation d'ateliers spécifiques, de tables rondes, d'enquêtes, de réunions et des échanges bilatéraux pour mieux recenser les information et la remonté des avis.

Le programme assurera aussi le développement d'un système d'échange électronique de données entre les bénéficiaires et toutes les autorités responsables du programme, conformément à l'annexe XIV du règlement portant dispositions communes.

En particulier l'Autorité de Gestion garantit, conformément aux dispositions du décret législatif n° 82 du 7 mars 2005, l'interopérabilité avec le Système National de Suivi, à travers la Banque de Données Unifiée (BDU) gérée par le MEF-RGS-IGRUE pour le suivi du Programme.

Dans ce cadre d'interopérabilité, l'alimentation de la plateforme OpenCoesione du Département des politiques de cohésion - Présidence du Conseil des ministres - République italienne, qui met à la disposition du public des informations sur les programmes et les projets financés par les politiques de cohésion, est également garantie.

Le programme garantira la mise en place des mesures nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêts, y compris pendant la procédure de sélection des projets.

5. Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation)

Référence: article 17, paragraphe 3, point h)

Cette section présente les principales caractéristiques de la stratégie de communication du Programme, qui sera complétée par des plans de communication annuels.

Conformément à l'article 36 du règlement Interreg, l'Autorité de Gestion désignera un responsable de la communication, parmi les membres du Programme.

## **OBJECTIFS**

Les principaux objectifs à poursuivre ont été conçus en conformité avec ses différentes phases de mise en œuvre, comme suit :

- promouvoir la connaissance générale du programme, en soulignant le rôle de l'UE dans le financement et les particularités de la coopération transfrontalière ;
- diffuser auprès des bénéficiaires potentiels et le grand public l'information sur les possibilités offertes par le programme et les moyens d'y accéder, en garantissant la transparence, l'accessibilité et l'impartialité dans l'accès aux informations.
- soutenir les projets tout au long de leur mise en œuvre, en renforçant les connaissances et la capacité des bénéficiaires à mettre en œuvre efficacement les projets et en les soutenant dans la création de communautés thématiques;
- accroître la sensibilisation et la visibilité des résultats du programme et renforcer leur réutilisation, afin de favoriser la diffusion et la capitalisation des résultats.

## **PUBLICS CIBLES**

Les actions de communication seront adressées à différents publics de référence :

- les organes de gestion du Programme, les Autorités nationales / points de contact nationaux etc.,
- les candidats potentiels et les acteurs *non-initiés*;
- les bénéficiaires des projets financés;
- les multiplicateurs d'information (médias locaux, régionaux et nationaux etc.), les Opinion leaders/ influenceurs, les bénéficiaires finals des projets ;
- le DG de la CE, le SEAE, les initiatives de soutien aux programmes Interreg (Interact, TESIM, EU Neighbours south), la Délégation de l'UE en Tunisie, le réseau INFORM, d'autres réseaux Interreg programmes, l'Union pour la Méditerranée et l'initiative Westmed etc. ;
- le partenariat institutionnel, économique et social;
- le grand public, y compris les jeunes.

## **CANAUX DE COMMUNICATION**

Le programme fera un usage différencié d'une série de canaux de communication notamment :

- le Site Web: la principale source d'information avec le but d'informer sur les objectifs du programme, les activités, les possibilités de financement, les nouvelles et les résultats. Un lien vers le site web du Programme sera inséré dans le portail unique de l'Italie ;

- les médias sociaux: par une présence constante sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter, la mise à jour du canal You Tube, l'ouverture du profil Instagram et LinkedIn, afin d'atteindre un public plus large et plus professionnel;
- les Évènements: consacrés à l'information et à la formation des candidats potentiels et des partenaires de projets, pour promouvoir et diffuser les informations sur les opportunités offertes par les appels à propositions et renforcer les capacités des bénéficiaires potentiels. Des événements thématiques seront organisés afin d'encourager les synergies entre les projets et la capitalisation des résultats ;
- les relations avec les médias seront utilisées pour informer sur les appels à propositions et sur les projets financés;
- la participation aux célébrations européennes ou campagnes de communication ou lancement de campagne sur des thèmes d'intérêt mutuel (jeunesse, protection de l'environnement, gestion de l'eau, etc.) pour accroître la visibilité auprès du grand public ;
- la production des matériaux éditoriaux (publications) et promotionnel (dépliants, blocs-notes etc.), la réalisation de matériel photographique et audiovisuel pour améliorer l'importance de la narration visuelle du programme.

Les synergies avec d'autres programmes, tel que le programme Interreg Italie Malte, seront renforcées. Des événements conjoints (la Journée de la coopération européenne, la Fête de l'Europe etc.) et des actions de communication conjointes seront menées visant à l'échange de bonnes pratiques et capitalisation des expériences et des résultats des projets.

## **BUDGET**

Le budget total pour les activités de communication correspondra à environ 1% du budget total du programme (environs € 359.343) et sera détaillé dans le plan financier.

## **SUIVI ET ÉVALUATION**

L'évaluation et le suivi des activités de communication garantiront la réalisation des objectifs.

Le mesurage sera effectué afin de garantir une amélioration continue de la qualité des actions de communication, pour fournir au Comité de Suivi des informations mises à jour et fiables et rédiger les plans annuels.

A ce propos, une série d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs sera utilisée pour mesurer l'efficacité des activités mises en œuvre:

- Indicateurs de réalisation : nombre de participants à des événements, analyses web, engagements sur les réseaux sociaux, nombre de posts, apparitions dans les médias etc.
- Indicateurs de résultats : degré de satisfaction des partenaires de projet, des parties prenantes etc. La connaissance/sensibilisation du public au programme sera mesurée par des enquêtes et des questionnaires.

Des mesures de communication spécifiques et renforcées seront envisagées pour les opérations d'importance stratégique, comme décrit à l'annexe 3.

6. Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets

Référence: article 17, paragraphe 3, point i); article 24

Les projets à petite échelle, c'est-à-dire les projets dont le volume financier est limité selon l'art. 24 du règlement Interreg, représentent une opportunité pour le Programme Italie Tunisie 2021-2027 pour attirer de nouveaux partenaires et encourager, entre autres, la participation de la société civile, des ONG, les collectivités territoriales, exclus jusqu'à présent de la participation au programme, biens que porteurs des défis et des valeurs des leurs territoires. Le règlement Interreg 2021/1059 (26) stipule que « Dans le cadre des programmes de coopération transfrontalière, les projets interpersonnels et les projets à petite échelle constituent un instrument important et efficace, à valeur ajoutée européenne élevée, pour éliminer les obstacles frontaliers et transfrontaliers, favoriser les contacts entre les personnes sur place et rapprocher les zones frontalières et leurs citoyens ».

Le programme a décidé d'utiliser des projets à petite échelle afin de permettre l'engagement dans le programme de la société civile et renforcer le « people to people approach » afin d'accroître la participation des citoyens (surtouts les jeunes et les femmes) aux actions et aborder des questions thématiques spécifiques et des besoins très concrets de l'espace de coopération. Destinataires des actions sont les organisations de la société civile, les collectivités territoriales, les petites municipalités en tant que organisations intermédiaires, qui sont présents et opèrent dans les territoires marginaux et qui peuvent donner la voix et garantir la participation des communautés locales.

Actions de communication ciblées seront mises en place pour assurer une large sensibilisation auprès des bénéficiaires potentiels et pour les accompagner vers la mise en œuvre et la réussite des projets. Les projets à petite échelle seront inclus à l'OSI 1.6 avec une action indicative spécifique « Actions transfrontalières pour encourager et tester des modèles de gouvernance participative aux niveaux local et régional afin d'accroître la participation des citoyens (surtouts les jeunes et les femmes) aux actions du programme et dans le processus décisionnel et de gouvernance, pour renforcer l'engagement civique et l'égalité des chances dans la mise en œuvre du programme » et ils feront l'objet d'un appel à proposition spécifique.

La taille indicative des projets à petite échelle sera environ entre € 150.000 et € 200 000 par projet. Le nombre maximal de partenaires admis est de deux (2) partenaires provenant d'un même pays et la durée proposée des projets sera entre 12 et 18 mois. Le Programme a l'intention de réduire la charge administrative des bénéficiaires, tant dans la phase de demande que dans la phase de mise en œuvre et de *reporting*. Pour ce faire et conformément aux règlements, des options de coûts simplifiés (SCO) seront développées.

Le programme prévoit de financer directement des projets de petite échelle conformément à l'article 24 (1, a), sans mettre en œuvre un ou plusieurs fonds de petits projets tels que définis à l'article 24 (1, b) et 25 du règlement Interreg. Les indications précises sur l'appel seront partagées par le Comité de Suivi du Programme.

## 7. Dispositions d'exécution

### 7.1. Autorités responsables des programmes

Référence: article 17, paragraphe 6, point a)

Tableau 9

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courrier électronique
Autorité de gestion	Regione Siciliana – Presidenza - Dipartimento della Programmazione	Federico Amedeo Lasco	Dirigente Generale protempore	dipartimento.programmazione@regione.sicilia.it
Autorité d'audit	Regione Siciliana Presidenza - Ufficio speciale Autorità di Audit dei programmi cofinanziati dalla Commissione Europea	Grazia Terranova	Dirigente Generale protempore	autorità.audit@regione.sicilia.it
Autorité nationale (pour les programmes auxquels participent des pays tiers ou des pays partenaires)	Italie : Agenzia per la cooperazione territoriale - Area Progetti e strumenti - Ufficio 6	Paolo Galletta	Chef du service (Ufficio 6)	paolo.galletta@agenziacoesione.gov.it
Autorité nationale (pour les programmes auxquels participent des pays tiers ou des pays partenaires)	Tunisie : Ministère de l'Economie et de la Planification Unité chargée de la Coopération transfrontalière	Fethi Ben Mimoun	Directeur Général	fethi.benmimoun@mdci.state.tn
Groupe d'auditeurs	Tunisie : Ministère des Finances Contrôle Général des Finances CGF	Ramzi HAMDANI	Senior Audit Manager	ramzi.hamdani@finances.gov.tn
Groupe d'auditeurs	Regione Siciliana Presidenza - Ufficio speciale Autorità di Audit dei programmi cofinanziati dalla Commissione Europea	Grazia Terranova	Dirigente Generale protempore	autorità.audit@regione.sicilia.it
Organisme auquel les paiements doivent être versés par la Commission	Ministère de l'économie et des finances Fonds de roulement pour les politiques communautaires	Paolo Zambuto	Ispettore Generale Capo	paolo.zambuto@mef.gov.it

## 7.2. Procédure d'établissement du secrétariat conjoint

Référence: article 17, paragraphe 6, point b)

L'Autorité de gestion, après consultation avec le pays partenaire en tenant également compte du partenariat du programme, établit un Secrétariat Conjoint (SC), en déterminant la composition, la procédure de recrutement et les règles de fonctionnement, conformément à la réglementation nationale pertinente.

« Le secrétariat conjoint assiste l'Autorité de gestion et le Comité de Suivi dans l'exercice de leurs fonctions respectives. De plus, il fournit des informations aux bénéficiaires potentiels concernant les possibilités de financement au titre des programmes Interreg et il aide les bénéficiaires et les partenaires à mettre en œuvre les opérations » (art 46.2 du Règlement (UE) 2021/1059).

Il est hébergé près du Département régional de la Programmation de la Région Sicilienne, Autorité de gestion du programme par la Région Sicilienne.

Un coordinateur est identifié pour supporter l'Autorité de gestion.

Conformément à l'article 46.2 du Règlement (UE) 2021/1059 où « pour les programmes Interreg qui sont également soutenus par des instruments de financement extérieur de l'Union, une ou plusieurs antennes du secrétariat conjoint peuvent être créées dans un ou plusieurs pays partenaires ou PTOM afin d'exécuter les tâches incombant audit secrétariat plus près des bénéficiaires et partenaires potentiels du pays partenaire ou du PTOM, respectivement » une Antenne du SC sera établie, « afin d'exécuter les tâches incombant audit secrétariat plus près des bénéficiaires et partenaires potentiels du pays partenaire ». L'antenne sera basée à Tunis.

Le Secrétariat Conjoint (SC) contribue à:

- la gestion et la mise en œuvre du programme et des projets;
- le suivi du programme et des projets ;
- la capitalisation des résultats du programme ;
- aux activités de communication pour diffuser des informations aux bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financement dans le cadre du programme ;
- assister les bénéficiaires et les partenaires dans la mise en œuvre des opérations.

La procédure de recrutement et les règles de fonctionnement du Secrétariat conjoint sont conçues pour promouvoir constamment la prévention de l'illégalité et pour donner une application concrète et continue aux principes de transparence, de non-discrimination et d'égalité des chances.

7.3. Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

Référence: article 17, paragraphe 6, point c)

Conformément à l'art. 52 du Règlement 2021/1059 l'Autorité de gestion veille à ce que tout montant payé à la suite d'une irrégularité soit récupéré auprès du projet. L'AG est responsable du remboursement des montants recouverts au budget général de l'Union européenne, conformément à la répartition des responsabilités entre les États membres participants. L'Autorité de gestion remboursera les fonds à l'Union européenne, une fois que les montants auront été récupérés auprès du Chef de File, des Partenaires du Projet, de l'Etat membre et du pays partenaire.

L'État membre et le pays partenaire participant à un programme Interreg peuvent décider que le partenaire chef de file, le partenaire unique et l'Autorité de gestion du programme ne sont pas tenus de recouvrer un montant indûment payé si le montant de la contribution des fonds Interreg à une opération qui doit être récupéré ne dépasse pas, hors intérêts, la somme de 250 EUR, au cours d'un exercice comptable (art 2).

Conformément à l'art 52 (3) lorsque le chef de file ne parvient pas à obtenir le remboursement des autres partenaires ou lorsque l'Autorité de gestion ne parvient pas à obtenir le remboursement du chef de file ou du partenaire unique, l'État membre, le pays partenaire sur le territoire duquel le partenaire concerné est situé, rembourse à l'Autorité de gestion les montants indûment versés à ce partenaire.

En outre, la répartition des responsabilités entre les pays participants au Programme sera également couverte par la convention de financement.

Si l'Autorité de Gestion supporte des frais juridiques pour des procédures de recours en recouvrement initiées après consultation et en accord mutuel avec l'Etat membre respectif, même si les procédures sont infructueuses - elle sera remboursée par l'Etat membre qui accueille le Chef de File ou le Partenaire de Projet responsable de ladite procédure.

Une fois qu'il a remboursé à l'autorité de gestion toute somme indûment versée à un partenaire, l'État membre, le pays partenaire peut poursuivre ou engager une procédure de recouvrement à l'encontre de ce partenaire conformément à son droit national (art. 52.4). En cas de recouvrement réussi, l'État membre, peut utiliser ces montants pour le cofinancement national du programme Interreg concerné.

Si l'Etat membre ou le pays partenaire ne rembourse pas l'Autorité de Gestion toute somme indûment versée à un partenaire, conformément à l'article 52 (5), les montants feront l'objet d'un ordre de recouvrement émis par la Commission européenne qui, si possible, sera exécuté par compensation avec les montants dus à l'Etat membre. Ce recouvrement ne constitue pas une correction financière et ne réduit pas le soutien du FEDER au programme Interreg concerné.

La répartition des responsabilités entre les États membres participants et les pays tiers est la suivante :

- chaque État membre et le pays partenaire assume la responsabilité des éventuelles conséquences financières des irrégularités causées par un bénéficiaire situé sur son territoire;
- en cas d'irrégularité systémique ou de correction financière (décidée par les organes du programme ou la Commission européenne), l'État membre et le pays partenaire supporte les conséquences financières proportionnellement à l'irrégularité pertinente détectée sur le territoire de l'État membre ou du pays partenaire respectif. Lorsque l'irrégularité systémique ou la correction financière ne peut être liée au territoire d'un État membre spécifique, la responsabilité est supportée conjointement par les États membres au prorata de la contribution communautaire allouée aux bénéficiaires du programme sur leur territoire.

Les principes de responsabilité énoncés ci-dessus pour les dépenses liées aux projets, les irrégularités systémiques et les corrections financières seront appliqués à l'assistance technique car ils sont une conséquence directe des corrections liées aux dépenses des projets.

Comme indiqué à l'article 69 (12) du CPR, les irrégularités sont communiquées par l'Etat membre. L'Etat membre informe également l'Autorité de gestion qui, à son tour, informe le Comité de suivi et l'Autorité d'audit. Le cas échéant, l'Autorité de Gestion mènera une enquête sur le problème systémique et l'impact sur le Programme, ou l'identification des opérations et des bénéficiaires concernés par les dépenses irrégulières et informera le Comité de suivi.

Le Comité de suivi examinera toute question affectant le Programme et envisagera les mesures à prendre (art.30 (b) du Règlement (UE) 2021/1059). Le Comité de suivi disposera de deux mois pour transmettre son avis à l'Autorité de gestion, en vue d'assurer une décision équitable sur la nature de l'erreur et sur l'application de la correction financière. Sur la base des résultats de la consultation du Comité de suivi, l'Autorité de gestion émettra des ordres de remboursement.

Les procédures spécifiques à cet égard feront partie de la description du système de gestion et de contrôle du programme qui doit être établi conformément à l'article 69 du CPR.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: Articles 94 et 95 du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

Tableau 10: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

## Appendice 1

### A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'option simplifiée en matière de coûts sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'option simplifiée en matière de coûts (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montants (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'option simplifiée en matière de coûts
				Code(1)	Description	Code(2)	Description			

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

Appendice 1

B. Détails par type d'opération

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.):

--

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, sont adaptés au type d'opération:

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission:

--

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire:

--

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données:

--

## Appendice 2

### A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
				Code(1)	Description		Code(2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa.

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu.

## B. Détails par type d'opération

Les opérations stratégiques concernent l'appel d'offre de capitalisation et l'appel à petit projets.

La déclinaison entre projets standards et projets stratégiques des programmes 2007-2013 et 2014-2020, n'a pas été maintenue pour la difficulté de ces derniers à déterminer une valeur ajoutée effectivement stratégique. Pour cette raison pour la première fois un appel à projet de capitalisation a été prévu dans l'intention de mettre en réseaux, capitaliser et relever les composantes stratégiques et les « best practices » acquises.

Les petits projets à financer dans le cadre de l'OSI 1.6 et qui seront l'objet du deuxième appel à propositions, seront finalisés à supporter l'inclusion et l'engagement dans le programme des jeunes et des femmes avec le support des organisations de la société civile, des ONG et des petites réalités des territoires que jusqu'à présent n'ont pas eu les compétences et/ou les possibilités de faire partie du programme.

Il s'agit d'une action en accord avec la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse en ligne avec les trois principes horizontaux définis par l'UE et qui s'inspire aux principes du « Nouveau Bauhaus ».

Les projets de capitalisation seront orientés à la valorisation des expériences, soit en termes de domaine d'intervention que des méthodologies et outils appliqués. Les projets financés dans le cadre de l'appel à projet de capitalisation, seront tenus à avoir un impact sur les objectifs spécifiques de l'OS 2. Cette condition est indiquée pour renforcer l'impact du programme sur l'Objectif stratégique « Un espace de coopération plus vert, résilient et à faibles émissions de carbone » qui est considéré comme prioritaire au sein de la stratégie de l'Europe pour le 2021-2027. L'appel à projet pour les petits projets sera lancé préalablement dans le 2<sup>o</sup> semestre du 2023 et l'appel à capitalisation dans le 2<sup>o</sup> semestre du 2024.

Les opérations d'importance stratégique financées par le programme bénéficieront de mesures de communication spéciales pour garantir la plus large visibilité à travers la mise en place d'une section entièrement dédiée sur le site web du programme, l'organisation d'ateliers spécifiques d'approfondissement et d'événements techniques (infoday), l'organisation des mini campagnes dédiées, l'élaboration d'un ensemble de matériel promotionnel.

## DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------